

Mièrès à la charge de la
Cité de St-Henri

Année	Noms	Église
1892	Lalumière Nathaniel	St Jean adieu
1893	Boulet M ^{re} Philias	"
1895	Lafontaine Ed	"
1896	McCarthy Mary	"
1897	Sanguin M ^{re} M.	"
1898	Houmeau Emily	"
1897	Skelcher M ^{re} S. J.	Verdun
1898	McGregor Mary	"
1899	Roubeau Fr ^{re} J ^o	St Jean de Dieu
1899	Cholette Odilon	"
1899	Leroux Mary	"
1900	Houpe Antoinette	"
1900	Mallé Victoria	"
1901	Darout Avelyn	"
1901	Boston Ch ^o J.	Verdun
1902	Chanow Nap	St Jean de Dieu
1902	Dubuc Stanislas	"
1902	Caron Arthur	"
1902	Byer Albert	"
1903	Senechal M ^{re} J. B.	"
1903	Thapper J ^o V.	"
1903	Chauvin J. B ^o	"
1903	Bourgeois	"
1903	Martel Diana	"
	Écoles de Réform	
1900	Rodriguez Yeg	St Vincent Paul
1900	Boudreau J ^o	"
1900	Vallières Zéphirin	"
1901	Delaunoy Delmas	St Vincent Paul
1903	Bonvais Arthur	St Vincent Paul
1902	Mantha Ernest	"
1903	Haubert Emile	Montfort
1903	Senechal J. B ^o	"
1903	Lanctot Modard	"



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10389

Aliénés à la charge
de la Cité.
31/12/04



P23/E2,245

P23/E2,245

St. Hubert, Dec. 31 1904

M. J. Ethier, Capelin



Cheer Monsieur.

J'ai été chargé par quelques
Citoyens de vous demander si vous pourriez nous
la permission de tenir une Assemblée, dans la
salle de l'Hôtel de Ville de St. Hubert, le 12 Janvier 1905.
Espérant que vous ferez droit
à notre demande. Le demeure votre tout dévoué

Alf. Leduc

5/11/05

Monsieur Alfred Pédier
249 Avenue ^{Commodore}

Cher Monsieur

En réponse a la votre
du 31 dernier qui demandant
l'usage de la Salle de l'Hôtel
de Ville de St-Jerri
pour le soir du 12 courant
est avec plaisir que je me
rend a votre ^{mais} désir ~~sauf~~
a rectification par le conseil
a la prochaine séance qui
^{doit avoir} lieu demain le 4 courant
espérant que personne ne fera
objection a votre demande et
en vous souhaitant une bonne et heureuse
nuité cher Monsieur je me sousscrit votre
servant

P23/E2,245

St. Henri 23 Dec 1904

M. L. P. Senecal

Préfet.

COMMUNICATION
DEC 23 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Cher Monsieur

M. L'Échevin Joz. Ethier à qui
j'ai téléphoné, après d'avoir la permission de tenir une
assemblée publique lundi soir dans la salle de l'Hôtel
de Ville, m'en a donné le permis, me priant de vous
en avvertir, ce que je me empresse de faire avec plaisir.

Je demeure votre etc

Alfred Leduc

40	35	35
16.00	17	1/2
	35	1/2
	6.80	

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10390

Alfred Leduc
demande l'usage
de la Salle.
23-31/10/04



P23/E2,245

P23/E2,245

Province de Québec
Cité de Saint Henri

A une session spéciale du conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, Mercredi le Neuvième jour de Novembre mil neuf cent quatre, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Eugène Guay et M.M. les Echevins W. Robidoux, W. Labrèche, Chs. Fortier F. Sigouin, Jos. Senecal, Jos. Ethier, J. A. Major et Jos. Villeneuve, formant un quorum sous la présidence de Mr. Le Maire.

Mr. l'Echevin Jos. Senecal, donne avis qu'il proposera à la prochaine assemblée du conseil l'adoption d'un règlement amendant le règlement No. 127, concernant l'exemption de taxes à "The Alaska Feather & Down Co." qui se lit comme suit:-

Règlement No. 127

CONSIDERANT que l'établissement de nouvelles manufactures dans les limites de la Cité de Saint Henri, ne pourrait manquer de promouvoir les intérêts industriels dans cette Cité, et que dans l'opinion de ce Conseil, ces manufactures seraient d'un grand avantage pour tous les contribuables de cette localité.

CONSIDERANT que "The Alaska Feather and Down Co. Ltd." de la Cité de Montreal, offre à la Corporation de la cité de Saint Henri de venir établir sa manufacture dans ses limites, à condition qu'une exemption de toutes taxes municipales sur les terrains, bâtisses servant à l'exploitation de son industrie et sur les machineries, outillage, appareils, engins, matériel, stock et capital action de la dite compagnie, soit accordée pour une période de Dix années (10).

Il est résolu, ordonné et statué que la Cité de Saint Henri accorde à "The Alaska Feather & Down Co. Ltd." de la Cité de Montreal, ses successeurs ou ayant droits, une exemption de taxes municipales comme susdit, pour une période de Dix années (10), aux conditions suivantes:-

1o La dite Compagnie "The Alaska Feather & Down Co. Ltd." devra transporter dans la Cité de Saint Henri et y maintenir et exploiter durant Dix années à compter de la mise en force de ce règlement, son

P23/E2,245

son établissement et manufacture de matelas dans partie des premi-
ères occupées autrefois par The Canada Pipe Foundry et Wm. Clendinning & Son.

2o La dite "The Alaska Feather & Down Co.Ltd.", s'oblige d'employer durant les dites dix années au moins soixante mains (hands) à son établissement et ce pendant onze mois de 26 jours par année; et payer un salaire annuel d'une moyenne de Quinze Mille Dollars (\$1500.

3o La Compagnie paiera ses taxes d'écoles comme compagnie incorporée, et si en aucun temps elle obtenait une exemption de taxes scolaires, les taxes municipales deviendront exigibles immédiatement, de plus si la dite compagnie cessait de remplir ses obligations et n'employait pas le nombre d'employés stipulé, sans raison majeure jugée par le conseil, la dite exemption de taxes deviendra nulle, et la taxe sera collectable sans autre avis.

4o Il sera loisible à la Cité de Saint Henri d'envoyer ses employés de temps à autres, constater dans la manufacture et d'après les livres, si la compagnie emploie le nombre voulu d'ouvriers, et si elle paie le salaire annuel convenu

5o Le présent règlement sera publié en la manière ordinaire et soumis à l'approbation des Electeurs Municipaux ayant droit de vote relativement à tel règlement.

Montreal Jan. 23/1900

(signé) Eugène Guay

Maire.

(signé) L. Senecal

Greffier et Trésorier.

Vraie copie

(signé) L. Senecal

Greffier Trésorier.

formant un total de 19037 pieds en superficie. Cette propriété a été
 Province de Québec: :
 Cité de Saint Henri: :

A une session générale du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le 28^{me} jour de Décembre, Mil neuf cent quatre, conformément à la loi, a laquelle session sont présents, Son Honneur le Maire Guay et messieurs les Echevins *Jos. Villeneuve*, Joseph Ethier, *mmmmmmmm*, J.A. Major et Joseph Senecal, formant un quorum sous la présidence de Mr. le Maire;

ATTENDU que la Compagnie dite "The Alaska Feather & Down Co. Ltd.", de la Cité de Montreal, cidessous désignée, "La Compagnie", a obtenu de la Corporation de la Cité de Saint-Henri, cidessous désignée "la Cité de Saint-Henri", une exemption de taxes municipales tel qu'il est stipulé au règlement No. 127, cidessus rapporté a certaines conditions énumérées au dit règlement:

ATTENDU qu'il y a certaines divergences d'interprétation quand au termes et conditions de durée de l'exemption de taxe comme le démontre les lettres de la Compagnie et minutes de Comités du Conseil qui se lisent comme suit:-

Archive 8272

 Montreal Jan. 23/1900

Au Maire et aux Echevins
 de Saint Henri.
 Messieurs,

Relativement à une conversation antérieure au sujet de l'exemption de taxe sur la propriété occupée par L'Alaska Feather & Down Co., J'ai l'honneur de faire application pour l'exemption de dix ans, sur les propriétés situées sur la rue St. Antoine et les bâtisses sus-érigées.

Partie du lot 1704-13	égal à	1010	pieds
Noméro du lot 1704-14	"	600	"
Partie du lot 3413-7	"	2467	"
" " " " 3413-6	"	8035	"
" " " " 3413-5	"	6925	"

 formant
 Conformément à une conversation avec le Maire

P23/E2,245

formant un total de 19037 pieds en superficie. Cette propriété a été l'avisur légal de votre ville, nous avons opéré le transfert de la propriété en notre nom, par le soussigné à The Alaska Feather & Down Co. pour le terme de dix années; les dites propriétés pour être occupées par une

Vous vous rappelez sans doute que de fait, cette propriété appartenait personnellement au signataire, il devenait impossible de garder officiellement l'exemption de taxe qui nous avait été promise par Mr. le Maire et le Conseil. Lors de l'établissement de notre manufacture dans votre ville, et à employer une moyenne de quarante ouvriers durant l'année.

Espérant que la présente recevra considération,
Je me soustris votre serviteur,

(Signé) K.Boisevain.
La mutation de propriété est maintenant faite et est dûment enregistrée et nous sommes propriétaires de 19037 pieds de terrain sur

Archive No.8355 notre manufacture mesurant 60 pieds par 245, et nous y avons fait des améliorations considérables.

Montreal, April 17, 1900

Notre liste de paie a été de \$10200.00 pour les ouvriers six mois Louis N.Senecal Ecr.

Trésorier du Conseil de St.Henri. Conseil d'accorder une exemption de taxe pour une période de six mois.
Saint Henri.

Cher Monsieur:-

Me référant de nouveau à mon application pour exemption de taxes sur la propriété située à l'encoignure des rues St.Ambroise et Ste.Elisabeth, à St.Henri, si je comprends bien d'après les conversations que j'ai eues avec Monsieur le Maire et l'avocat de la Cité, il faudra que la Compagnie pour avoir droit à l'exemption des taxes, devienne propriétaire de l'immeuble et j'ai le plaisir de vous informer que la mutation de la propriété doit se faire sous peu; ainsi je vous serais obligé de ne pas faire de charge de taxe pour cette année sur cette propriété.

Espérant que vous pourriez être autorisé à cette fin et attendant votre réponse sur ce sujet, Je demeure,
St.Henri, P.Q.

Votre tout dévoué,

Montreal, Dec. 11, 1900.

Cher Monsieur:-

(Signé) K.Boisevain

Archive No.8610 nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 Décembre, et sommes heureux de vous en remercier.

Montreal, Nov.30, 1900

Le Secrétaire de la Corporation
de Saint Henri, P.Q.

Cher Monsieur:-

Conformément à une conversation avec Mr. le Maire et

P23/E2,245

et l'aviseur légal de votre ville, nous avons opéré le transfert de la propriété en notre nom.

Vous vous rappelez sans doute que de fait que cette propriété appartenait personnellement au signataire, il devenait impossible d'accorder officiellement l'exemption de taxe qui nous avait été si généreusement promise par Mr. le Maire et le Conseil, lors de l'établissement de notre manufacture dans votre ville.

La mutation de propriété est maintenant faite et est dûment enregistrée et nous sommes propriétaires de 33687 pieds de terrain sur lequel est situé notre manufacture mesurant 60 pieds par 340, et nous y avons fait des améliorations considérables.

Notre liste de paie a été de \$10200.00 pour les derniers six mois et comme vous pouvez le constater nous avons tenu les promesses faites au Conseil et qui avaient décidé le dit Conseil d'accorder une exemption de taxes pour une période de dix années.

Et maintenant que nous possédons toutes les qualifications et titres donnant droit à cette faveur, nous soumettons de nouveau devant l'honorable Conseil notre application, avec l'espoir qu'elle sera favorablement accueillie.

Votre tout dévoué,

The Alaska Feather & Down Co. Ltd.

par

(Signé) R. Boissevain

Secrétaire

Archives No. 8619

A L.N. Senecal Ecr.

St. Henri, P.Q.

Montreal, Dec. II, 1900.

Cher Monsieur:-

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre faveur du 6 Décembre, et sommes heureux de constater que le Conseil de St. Henri a favorablement accueilli notre application pour exemption de taxes, nous supposons que vous nous informerez en temps et lieux du jour ou nous devons nous rendre au Comité du Conseil.

Votre tout dévoué,

(Signé) The Alaska Feather & Down Co.

P23/E2,245

Extrait folio des minutes

Messieurs:-
196-- 3 Avril 1901.

Notre Compagnie est actuellement en pourpalerie de négociations avec "The Kenyell Upholstering Co." aux fins d'opérer "The Alaska Feather & Down Co.Ltd." qu'elle ait à produire un état l'analysant de cette dernière compagnie à la nôtre, et y ajouter sur le nombre de ses employés, le montant de salaire payé, la date l'agrandissement d'une manufacture de son genre, de la mise en opération, et que la résolution accordant l'exemption quand à nos loyers serait particulièrement désireux que cette nouvelle de taxe n'est pas encore passée."
Archive No.8764.

Un certain nombre d'années d'affaire Mr.L.N.Senecal intéressés créant cependant qu'il n'est pas sage de s'écarter Sec.Trés. Cité de St.Henri ce et ont aussi obtenu ses options pour d'autres propriétés dans la Cité de Montreal.L'intention est dans tous les cas de concentrer

Cher Monsieur,
En réponse à la votre du 30 du mois écoulé, nous avons l'honneur de soumettre avec les présentes un état démontrant votre municipalité pourrait nous aider de quelque façon. Le prix de revient de la propriété sera de \$30000.00 dans ses conditions actuelles. S'il vous est possible de nous prêter cet argent qu'il rencontrera l'approbation de votre Conseil.

Je demeure,
Votre tout dévoué,

The Alaska Feather & Down Co.Ltd.
(Signé) J.H.Sherrard

Etat et sommaire de la liste de paie de "The Alaska Feather & Down Co.Ltd." pour l'année 1900:=-.00.

Quarante sept semaines commençant le 8 Février. au moins 100 ou-
Nombre total de paies par année et s'élève en gages de 2875 mille
Moyenne par semaine pour 47 semaines 61 emp.
Total payé \$17863.04
Moyenne par semaine de la conseil pourra nous recevoir 380.00
Moyenne par employé par semaine que nous devons verser 6.02 les ar-

(Signé) The Alaska Feather & Down Co.Ltd.
J.H.Sherrard

Archive No.8904.
(Signé) J.H.Sherrard
Montreal Avril 21/1901

Extrait des minutes
Au Maire et au Conseil de St.Henri, P.Q.
Folio 244--4 Sept. 1904
Messieurs:-
Lecture

P23/E2,245

Lecture est faite d'une lettre de Mr. Sherrard de l'Alaska 2222
Messieurs:-

Weather & Down Co. descendant un prêt d'argent remboursable sans
Notre Compagnie est actuellement en pourpals de négo-
ciations avec "The Tombyll Upholstering Co." aux fins d'opérer
l'amalgamation de cette dernière compagnie à la notre, et y ajouter
l'agrandissement d'une manufacture de meubles.

Quand à moi je serais particulièrement désireux que cette nouvelle
manufacture fut près de la nôtre, et pour ces fins j'ai obtenu une
option de quelques jours pour l'achat de la propriété Clendinneng
Un certain nombre d'hommes d'affaires qui y sont intéressés croient
cependant qu'il n'est pas sage de s'éloigner du centre du commer-
ce et ont aussi obtenu des options pour d'autres propriétés dans
la Cité de Montreal. L'intention est dans tous les cas de concentrer
sous un même chef toute la manufacture, ce qui entraînera de grandes
dépenses de déménagement, et pour parer à l'objection par eux faite
votre municipalité pourrait nous aider de quelque façon.

Le prix de revient de la propriété sera de \$30000.00 dans ses con-
ditions actuelles. S'il vous est possible de nous prêter cet argent
pour le terme de vingt ans sans intérêt, et l'exemption de taxes
pour le même terme, je crois que ceci tranchera la difficulté du
déménagement. Jan. 1902.

La propriété sera améliorée aussitôt d'au moins \$25000.00, et une
première hypothèque sera donnée à votre municipalité comme garan-
tie du prêt, ou si vous le préférez le montant du prêt à être rem-
boursé par annuités de \$1500.00.

La nouvelle compagnie donnera du travail à au moins 300 ou-
vriers durant onze mois par année et paiera en gages Cent mille
Dollars (\$100000.00) annuellement.

Voulez vous être assez obligeant de m'informer im-
médiatement du jour où le conseil pourra nous recevoir pour discu-
ter plus amplement la question, vu que nous devons terminer les ar-
rangements définitifs dans quelques jours.

Votre tout dévoué,

(Signé) J.H. Sherrard

Extrait des minutes

folie 244--4 Sept. 1904

Respectueusement
Lecture

P23/E2,245

Lecture est faite d'une lettre de Mr. Sherrard de l'Alaska Feather & Down Co., demandant un prêt d'argent remboursable sans intérêt, et une exemption de taxe.

Votre tout Référé.

Archive 9079.

(Signé) The Alaska Feather & Down Co.

Montreal Janvier 10/1902

Au Secrétaire de la Ville de Saint Henri

Cher Monsieur:-

Voudriez vous avoir l'obligeance de m'informer si votre conseil a passé une résolution accordant à notre compagnie une exemption de taxes municipales.

de l'industrie
Votre tout dévoué

(Signé) J.H. Sherrard

Extrait des minutes

folio 300--22 Jan. 1902

Lu une lettre de Mr. J.H. Sherrard au sujet de l'exemption de taxes de "The Alaska Feather & Down Co."

Référé au Comité.

Extrait des minutes

folio 302--29 Jan. 1902.

Le Greffier devra écrire à The Alaska Feather & Down Co. que la Cie, ait à produire les plans de la propriété sur laquelle l'exemption de taxe est demandée.

Archive No. 9158

Montreal Mars 18/1902

Mr. L.N. Senecal

Montreal Mai 17/1904
Secrétaire, Cité de St. Henri. P.Q.

Cher Monsieur:-

Cher Monsieur: Nous vous transmettons sous pli un croquis du terrain que nous utilisons aux fins de notre industrie. Nous avons acheté toute la propriété Clendinneng, mais nous revendrons la balance qui ne figure pas sur notre plan.

J'ajouterai que nous avons considérablement augmenté notre plant, et nous employons présentement soixante quinze employés, la grande moitié étant des hommes.

Espérant être

P23/E2,245

Espérant que vous voudrez bien soumettre à votre Conseil la présente afin que l'exemption de taxe promise nous soit accordée sans autres délais.

Votre tout dévoué,

(Signé) The Alaska Feather & Down Co.

J.H.Sherrard

Extrait des minutes

folio 339--2 Avril 1902

Mr.le greffier est chargé d'informer la Alaska Feather & Down Co. que le conseil est prêt à lui accorder l'exemption de taxes sur la partie employée par les constructions servant à l'exploitation de l'industrie.

Extrait des minutes

folio 359--21 Mai 1902.

Mr.l'Echevin Jos.Senecal donne avis de motion qu'il proposera l'adoption des règlements concernant les exemptions de taxes à M.M. Rutherford & Sons, The Alaska Feather & Down Co. et la Simplex Ry & Appliance Co.

Extrait des minutes

folio 399--15 Oct.1902.

Lecture est faite du règlement No.127 au sujet d'une exemption de taxe à "The Alaska Feather & Down Co..

Le présent règlement No.127 est adopté.

Archive No.10069

18 Mai 1904

Montreal Mai 17/1904

Mr.L.N.Senecal

Montreal, Juillet 19/1904

Sec.Trés.Cité de St.Henri.

Cher Monsieur:-

En rapport avec notre conversation de ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que quoique le règlement de l'exemption de taxe comportait la date du mois d'octobre mil neuf cent deux, le conseil nous a donné à entendre que son effet rétroactif s'étendrait à la date de la mise en opération de la manufacture, et nous soumettons que pour ces raisons, aucune charge de taxe ne saurait être

être faite contre nous pour l'année 1900 et 1901, 1902, etc.
 Je désirerais aussi vous faire remarquer une erreur qui s'est glissée dans la transcription du règlement qui nous oblige d'employer 300 mains pendant onze mois de 26 jours par année et le paiement d'un salaire annuel minimum de \$100000.00. Par notre application nous nous sommes engagés à employer pas moins de 60 mains durant onze mois de 26 jours chaque par année et de payer un salaire minimum de \$15000.00 par année. Nous employons actuellement de 100 à 150 mains et le salaire payé pour l'année a été audessus de \$38000.

Espérant qu'il vous sera possible d'accorder notre requête ~~un~~ quand aux taxes, aussi d'amender la clause du règlement qui a trait au nombre d'employés et au montant du salaire payé.

Vous remerciant de votre courtoisie,

Je demeure, Votre tout dévoué,

(Signé) The Alaska Feather & Down Co.

J.H. Sherrard

Vice président et gérant.

Extrait des minutes

folio 337--18 Mai 1904.

Lecture est faite d'une lettre de The Alaska Feather & Down Co demandant de faire remonter l'exemption de taxe accordée à la date de la mise en opération de la manufacture, aussi demandant de corriger une erreur cléricale dans la copie du règlement au sujet du nombre d'employés et montant de salaire payé.

Référé au prochain comité.

Archive 10191

Montreal, Juillet 19/1904

Mr. L.N. Senecal

Secrétaire, Ville de St. Henri, Qué.

Cher Monsieur:-

Nous avons reçu le compte de taxes sur notre propriété pour les années 1901, 1902. Dans ma lettre du 17 Mai dernier, je vous demandais de soumettre cette question au conseil, et obtenir l'autorisation de faire remonter l'exemption à la date de la mise en

P23/E2,245

en opération de notre manufacture, ce qui avait été bien compris et
entendu entre votre conseil et la compagnie lors de la prise de
possession par nous de la propriété et nous croyions que c'était
là l'intention lorsque l'exemption nous fut accordée.
J'espère que vous nous obtiendrez cette faveur et que
vous corrigerez la clause énoncée au sujet du nombre d'employés et
montant de salaire payé, comme je vous l'ai fait remarquer dans ma
lettre du 17 Mai.
Votre tout dévoué,

ATTENDU que la compagnie offre The Alaska Feather & Down Co. avan-
tages considérables et que l'établ (Signé) J.H. Sherrard

Extrait des minutes des de la Cité de Saint Henri ne peut manquer de
5 Oct. 1904--Folio 389.

L'opinion de ce conseil, ces manufactures sont d'un grand avantage

Lecture est faite d'un rapport de comité général en date du
pour tous les contribuables de cette localité.

3 Octobre courant comme suit:-

ATTENDU que "The Alaska Feather & Down Co." compagnie incorporée,
La question de l'exemption de taxe à "The Alaska Feather & Down Co."
est prise en considération.-

Résolu que le conseil ne fasse pas remonter l'exemption de la
taxe à la date de la mise en opération de la manufacture, vu que le
règlement accordant l'exemption spécifie un terme que doit couvrir
telle exemption. En conséquence, il est résolu, que le Greffier soit
autorisé de collecter la somme de taxe due jusqu'à la passation du
règlement.

ATTENDU que le conseil est d'opinion que la compagnie est justifi-
Folio 391.

Le rapport du comité général ci-dessus qui vient d'

être lu est adopté, sauf ce qui concerne la question de l'exemption

de taxes à The Alaska Feather & Down Co., qui est de nouveau référé
au comité.

que de droit et remplacé par le présent:-

Archive du 19 Oct. 1904.

-----Règlement No. 102

Montreal, Oct. 19/1904

CONSIDERANT que l'établissement et la ruine de manufactures dans
Mr. L.N. Senecal

les limites de la cité de Saint Henri, ne pourrait manquer de pro-
Secrétaire, St. Henri, Qué.

Cher Monsieur:-

pinion de ce conseil, ces manufactures sont d'un grand avantage pour

En réponse à votre honoré du 18 courant, j'ai l'hon-
neur de vous dire qu'il me serait agréable de rencontrer le conseil

en comité

en Comité, Lundi à 8 heures P.M.

Votre tout dévoué,

(Signé) J.H. Sherrard

ATTENDU qu'il appert par les correspondances échangées et délibérations du Conseil, que entente existait en faveur de la compagnie d'une exemption de taxe avec effet rétroactif et

ATTENDU que la dite compagnie réclame ~~ce~~ cette faveur et demande que le règlement No. 127 soit abrogé et remplacé par un autre règlement.

ATTENDU que la compagnie offre à la Cité de Saint Henri des avantages considérables et que l'établissement et maintien de manufactures dans les limites de la Cité de Saint Henri ne peut manquer de promouvoir les intérêts de l'industrie dans cette Cité, et que dans l'opinion de ce conseil, ces manufactures sont d'un grand avantage pour tous les contribuables de cette localité.

ATTENDU que "The Alaska Feather & Down Co." compagnie incorporée, ayant son bureau d'affaire dans la cité de Montreal, a établi sa manufacture dans les limites de la Cité de Saint Henri, à condition qu'une exemption de toutes taxes municipales sur les terrains, bâtisses servant à l'exploitation de son industrie et sur les machineries, outillage, appareils, engins, matériel, stock et capital action de la dite compagnie lui soit accordée pour une période de dix années, à compter de la mise en opération de la manufacture.

ATTENDU que le conseil est d'opinion que la compagnie est justifiable de demander l'abrogation du règlement No. 127, comme n'étant pas dans les termes convenus.

Il est résolu, ordonné et statué que le règlement No. 127 des règlements de la cité de Saint Henri soit abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent:-

Règlement No. 152

CONSIDERANT que l'établissement et le maintien de manufactures dans les limites de la cité de Saint Henri, ne pourrait manquer de promouvoir les intérêts industriels dans cette cité et que dans l'opinion de ce conseil, ces manufactures sont d'un grand avantage pour tous les habitants et contribuables de la cité.

Considérant

CONSIDERANT que "The Alaska Feather & Down Co.Ltd." de la Cité de Montreal a établi sa manufacture dans les limites de la Cité de St. Henri en l'année 1900 au mois de Février, avec l'entente et condition qu'une exemption de toutes taxes municipales comme susdit sur les terrains, bâtisses, servant à l'exploitation de son industrie et sur les machines, outils, appareils, engins, matériel, stock et capital action de la dite compagnie serait accordée pour une période de Dix années.

Il est résolu, ordonné et statué par le présent règlement No. 152, que la Cité de Saint Henri accorde à "The Alaska Feather & Down Co.Ltd." ses successeurs ou ayant droit, une exemption de taxes municipales comme susdit pour une période de dix années à compter du 1er Janvier 1900 aux conditions suivantes:-

1o La dite compagnie devra maintenir dans la Cité de Saint Henri et exploiter durant dix années à partir du 1er Janvier 1900, son établissement et manufacture de matelas dans les prémisses occupées autrefois par "The Canada Pipe & Foundry Co. et Wm. Clendinning & Son

2o La dite compagnie s'oblige d'employer durant le terme sus-mentionné au moins soixante personnes (60) à son établissement et ce pendant onze mois de 26 jours chaque par année et payer un salaire annuel d'une moyenne de quinze mille Dollars (\$15000.00).

3o La dite compagnie paiera ses taxes d'écoles comme compagnie incorporée, et si en aucun temps elle obtenait une exemption ou commutation de taxes scolaires, les taxes municipales deviendront exigibles immédiatement, de plus si la compagnie cessait de remplir ses obligations et n'employait pas le nombre d'ouvriers qu'elle s'oblige d'employer sans raison majeure, jugée par le conseil, la dite exemption de taxes deviendra nulle pour l'avenir et la taxe sera collectable sans autre avis.

4o Il sera loisible à la cité de Saint Henri d'envoyer ses employés, de temps à autre, constater dans la manufacture et d'après les livres, si la compagnie emploie le nombre voulu d'ouvriers, et si elle paie le salaire annuel convenu.

5o La dite compagnie paiera le coût des présentes et tous les frais se rattachant à la passation et approbation du présent règlement

glement

P23/E2,245

règlement qui annule à toutes fins futures que de droit le règlement No.127.

6o Le présent règlement sera publié en la manière ordinaire et so soumis à l'approbation des électeurs municipaux, ayant droit de vote relativement à tel règlement.

[Signature]

Maire

[Signature]

Greffier et Trésorier

Je soussigné, certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du règlement No.152 Cent cinquante deux de la Cité de Saint Henri, tel que passé par le conseil à sa session du 28^{me} jour de Décembre 1904.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce 29^{me} jour de Décembre Mil neuf cent quatre.

[Faint signature]

[Signature]

Greffier et Trésorier

[Faint signature]

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il
appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'à une session spéciale du
Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordi-
naire des sessions du dit conseil, Mercredi le Vingt-huitième jour
de Décembre 1904, un règlement sous le numéro 152 a été passé et a-
dopté conformément à la loi, concernant l'exemption de taxes muni-
cipales à la compagnie dite "The Alaska Feather & Down Co. Ltd.", tel
que le tout appert plus amplement au dit règlement No. 152, dont co-
pie dûment certifiée est annexée aux présentes.

Il peut être pris communication du dit règlement No. 152 au bu-
reau du dit Conseil, entre neuf heures de l'avant-midi et quatre heu-
res de l'après-midi les jours de bureau.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la cor-
poration, ce Vingt-neuvième jour de Décembre Mil neuf cent quatre.

Vraie Copie

(Signé) L. Senecal
Greffier et Trésorier

L. Senecal
Greffier et Trésorier

(Signé) L. Senecal
Greffier et Trésorier

L. Senecal
Greffier et Trésorier

P23/E2,245

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il ap-
partiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il sera tenu, ~~Vendredi~~ le
~~Vingt-huitième~~ Trentième jour de Décembre mil neuf cent quatre, à dix
heures de l'avant-midi à la salle ordinaire des sessions du conseil
de la cité de Saint Henri (Hotel-de-Ville), une assemblée générale
de tous les électeurs propriétaires de la dite cité pour prendre
en considération le règlement No. 152, concernant l'exemption de taxes
municipales à la compagnie dite "The Alaska Feather & Down Co." et
tel que tout appert plus amplement au dit règlement No. 152, et afin
d'y requérir s'il y a lieu la tenue d'un poll pour constater
l'approbation ou la désapprobation du dit règlement No. 152.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la corpora-
tion, ce vingt-neuvième jour de Décembre mil neuf cent quatre.

Vraie Copie (signé) Eugène Guay
Maire

Vraie Copie (signé) L. Senechal
Greffier et Trésorier

Vraie Copie

L. Senechal
Greffier et Trésorier

P23/E2,245

Province de Québec
Cité de Saint Henri

A une assemblée des électeurs municipaux propriétaires de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, en la salle du conseil à l'Hotel-de-Ville, Vendredi le Trentième jour de Décembre mil neuf cent quatre, pour prendre en considération le règlement No.152 amendant le règlement No.127, accordant une exemption de taxes à "The Alaska Feather & Down Co.Ltd." La présente assemblée sous la présidence de Mr.le Maire Eugène Guay et Mr.L.N.Senecal, Greffier, agissant comme secrétaire de la dite assemblée.

Le présent règlement No.152 qui vient d'être lu est ~~adopté~~ approuvé à toutes fins que de droitz, et la séance est levée.

Signé L. Senecal

Secrétaire

(Signé) Eug. Guay

Président

Une copie
L. Senecal
Guffe & Leson

P23/E2,245

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Je soussigné, Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri, certifie sous mon serment d'office que le Vingt-neuvième jour de Décembre 1904 j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées dans les langues française et anglaise du règlement No. 152 et les avis publics du dit règlement et ce aux endroits ordinaires des affiches dans la Cité de Saint Henri.

Donné à Saint-Henri En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport ce Troisième jour de janvier mil neuf cent cinq (1905) pour servir et valoir ce que de droit.



Constable Spécial

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Je soussigné, Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri, certifie sous mon serment d'office que le Trentième jour de Décembre 1904, j'ai affiché une vraie copie de l'avis public ci-annexé, et ce à la porte de l'Hotel-de-Ville de Saint Henri.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport ce Troisième jour de Janvier mil neuf cent cinq, pour servir et valoir ce que de droit.

Adolphe Senecal

By-Law No. 127.

Constable spécial

WHEREAS the establishment of the manufactures within the limits of the city of Saint Henri, is here to promote the industrial interests of this city and that in the opinion of this council such manufactures would be of a great advantage to the rate payers of this locality.

WHEREAS the "Alaska Weather & Down Co." of the city of Montreal offer the corporation of the city of Saint Henri, to establish their manufacture within its limits, on condition that the land, buildings, machineries serving to its industry shall be exempt from all taxation during a period of ten years (10).

It is resolved and enacted that the city of Saint Henri grant to the "Alaska Weather & Down Co.", their successors, an exemption of municipal taxes as aforesaid during a period of ten years at the following conditions:-

1st. The said company "The Alaska Weather & Down Co." or their successors shall be hold to scavey in the limits of the city of Saint Henri, and to maintain and operate thereon during a period of ten years (10) to be computed from the date upon which the by-law shall come into force, their establishment and manufacture of bedding mattresses, in the process formerly occupied by the Canada Pipe and Foundry and Co. (now known as the St. Henri Co.)

Province of Quebec
 City of Saint Henri

At a special meeting of the council of the city of Saint Henri, held at Saint Henri at the ordinary place of meetings of said council, Wednesday the ninth day of November one thousand nine hundred and four (1904), at which meeting were present His worship Mayor Eugène Guay and gentlemen Aldermen W. Robidoux, W. Labrèche, Charles Fortier, F. Sigouin, Jos. Senecal, Jos. Ethier, J.A. Major and Jos. Ville-neuve, forming a quorum under the Mayor's presidency.

Alderman Jos. Senecal gives notice that at next meeting he will propose the adoption of a By-Law amending by-law No. 127, concerning the exemption of taxes to the "Alaska Feather & Down Co.", which reads as follows:-

By-Law No. 127.

WHEREAS the establishment of new manufactures within the limits of the city of Saint Henri, is sure to promote the industrial interests of this city and that in the opinion of this council such manufactures would be of a great advantage to the rate payers of this locality.

WHEREAS the "Alaska Feather & Down Co." of the city of Montreal offer the corporation of the city of Saint Henri, to establish their manufacture within its limits, on condition that the land, buildings, machineries serving to its industry shall be exempt from all taxation during a period of Ten years (10).

It is resolved and enacted that the city of Saint Henri grants to the "Alaska Feather & Down Co.", their successors, an exemption of municipal taxes as aforesaid during a period of ten years at the following conditions:-

The said company "The Alaska Feather & Down Co." or their successors shall be held to convey in the limits of the city of Saint Henri, and to maintain and operate thereon during a period of ten years (10) to be computed from the date upon which the by-law shall come into force, their establishment and manufacture of bedding mattresses, in the premises formerly occupied by the Canada Pipe and Foundry, and Wm. Clendinneng & Son Co.

20 The said "Alaska Feather & Down Co." bind themselves to employ in their establishment during the said period of ten years, not less than three hundred hands and to do so during eleven months of twenty six days each per annum and pay the annual minimum of one hundred thousand dollars for salary.

30 The company shall pay the school taxes as an incorporated company and if at any time the said company was granted by the school Commissioners an exemption of the said school tax, then the municipal taxes shall immediately become exigible, moreover should the said company fail to fulfill any of the above obligations and to employ the stipulated number of hands without reason of force majeure, so judged by the council, the said exemption of taxes shall become null and void and taxes shall be payable without further notice.

40 It shall be lawful on the part of the city of Saint Henri to send its employes from time to time, in order to ascertain within the manufacture and from the books of the company, if the latter really employ in their works the stipulated number of hands, and if the agreed annual salary is paid.

50 The present by-law shall be published in the ordinary manner and shall be submitted for their approval to the municipal electors who have the right to vote on such by-law.

PUBLIC NOTICE is hereby given that (Signed) Eugene Guay of October
ber instant, at ten o'clock in the forenoon in the Mayor chamber
of the city of Saint Henri (City Hall) a public meeting
(Signed) L.N. Senecal
of all municipal electors who are proprietors
City Clerk
to consider the by-law No. 127, concerning the exemption of taxes

I the undersigned, do hereby certify, that the above extract is a true copy of by-law No. 127 of the city of Saint Henri, same as passed by the council of the city of Saint Henri at its session of the fifteenth day of October one thousand nine hundred and two.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the corporation this 25th day of October 1902.

(Signed) L.N. Senecal
(Signed) L.N. Senecal
City Clerk

P23/E2,245

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the city of Saint Henri and to all whom it
may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at a general meeting of the council of the city of Saint Henri, held at the ordinary place of meetings, Wednesday the fifteenth day of October one thousand nine hundred and two, a by-law under number I27 was passed and adopted in conformity with the law, concerning the exemption of municipal taxes to the "Alaska Feather & Down Co.", as more fully shown on said by-law No. I27, whereof a duly certified copy is annexed to the present.

It can be taken communication of the said by-law No. I27 at the council office, during the office hours, from nine o'clock in the forenoon to four o'clock in the afternoon.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the corporation this Twenty fifth day of October 1902.

(Signed) L.N. Senecal

City Clerk.

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the city of Saint Henri and to all whom it
may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Twenty seventh day of October instant, at ten o'clock in the forenoon in the council chamber of the city of Saint Henri (City Hall), shall be held a public meeting of all municipal electors who are proprietors in the said city, to consider the by-law No. I27, concerning the exemption of taxes in favour of the "Alaska Feather & Down Co.", for the establishment of its manufacture within the limits of the city of Saint Henri as more fully shown on said by-law No. I27, and to request, if need be the holding of a poll to establish the approval or disapproval of said by-law No. I27.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the corporation this 25th day of October one thousand nine hundred and two.

(Signed) Eugene Guay, Mayor

(Signed) L.N. Senecal

City Clerk.

Province of Quebec
City of Saint Henri

At a general meeting of the council of the city of Saint Henri held at Saint Henri, at the ordinary place of meetings of said council, Wednesday the seventh day of December one thousand nine hundred and four (1904) in conformity with the law, at which meeting were present His Worship Mayor Eugene Guay and M.M. Aldermen Chs. Fortier, Jos. Ethier, W. Labrèche, J.A. Major, and Jos. Senecal, forming a quorum under the Mayor's presidency:-

WHEREAS the company said "The Alaska Feather & Down Co. Ltd." of the city of Montreal hereunder designated as "The Company" has obtained from the city of Saint Henri hereunder designated as "The City Of Saint Henri" an exemption of municipal taxes, same as stipulated in by-law No. 127 hereon reported, at certain conditions which are enumerated in said by-law:

WHEREAS certain divergency in the interpretation as for term and condition of the duration of time of said exemption of taxes, as it is demonstrated by letters of the company and minutes of the committee of the council of said city which reads as follows:-

Archive No. 8272
transfer will be shortly made; and would ask you in the meantime not to enter any tax bill against this property.
Montreal, Jan. 23, 1900

The Mayor and Council of St. Henry,
St. Henry, P.Q.

Gentlemen:-
Yours very truly,

Confirming our previous conversation on the subject of exemption of taxes on property occupied by the Alaska Feather & Down Co.. I now beg leave to apply for an exemption for ten years on the following property situated on St. Ambroise St., and containing the buildings thereon now erected:-

- Part of lot 1704 - 13- 1010 square feet.
 - The whole of lot 1704 - 14- 600 square feet.
 - Part of lot 3413 - 7 - 2467 square feet.
 - Part of lot 3413 - 6 - 8035 square feet.
 - Part pf lot 3413-- 5 - 6925 square feet.
- making a total of 19037 square feet. This property has been leased by me to the "Alaska Feather and Down Co. for the term of ten years

P23/E2,245

the same to be occupied by them as a factory of bedding, mattresses, etc.,. The company will bind themselves to pay out in wages not less than \$10000 annually, and to employ an average of forty hands throughout the year.

Hoping that my request may be favorably considered,
I beg to remain,

Your obedient servant,

(Signed) K.Boissevain

Archive No.8355

Montreal, April 17, 1900.

Louis N. Senecal, Esq.,

Treasurer St. Henry Council,

St. Henry.

Dear Sir:-

Referring again to my application for exemption of taxes on property on the corner of St. Ambroise St. and Ste. Elisabeth Avenue, St. Henry; I understand from conversation with your Mayor and your City Attorney that the property must be in the name of the company in order to have the exemption of taxes granted, and this transfer will be shortly made; and would ask you in the meantime not to enter any tax bill against this property.

Hoping that it will be within your power to do so, and awaiting your communication on the subject,

Dear Sir:-

Yours very truly,

(Signed) K.Boissevain

Archive No.8610

Montreal Nov. 30, 1900.

The Secretary of the
Committee.

Corporation of St. Henry,

St. Henry, P. Q.

Dear Sir:-

In accordance with a conversation held with the Mayor and legal Counsel of the town, we have transferred the property to our own name.

You will remember that the fact of this property belonging to

P23/E2,245

to the writer personally instead of the company, was a technical difficulty which stood in the way of granting us officially the exemption of taxes which was so kindly promised us by your Mayor and Council at the time we established our factory in your town.

The transfer of property has now been made and duly registered and we own 33687 feet, on which stands a factory measuring 60ft.x 340ft., on which we have made considerable improvements.

Our pay-roll for the last six months amounts to \$10200.00, and you will, therefore, see that as far as we are concerned, we have fully lived up to, and in fact exceeded, the promises made to your council last year, and on the strength of which they were to grant us exemption of taxes for ten years.

Now that we have properly qualified for this favor, we beg to bring the matter before you again, and hope that at the next meeting of the Council this shall be favorably considered.

Yours very truly,

THE ALASKA FEATHER AND DOWN CO., LTD.

(Signed) K. Boissevain

Secretary.

Archive No. 8619

Total amount of money paid Montreal, Dec. II, 1900.

L.N. Senecal, Esq., 330.00

Average St. Henry P.Q. per week 6.92

Dear Sir:-

THE ALASKA FEATHER & DOWN CO. LTD.

We beg to acknowledge receipt of your favor of Dec. 6th, and are glad to note that the Council of St. Henry has favorably considered our application for exemption from taxes. We presume you will advise us in due course when we may meet the council in Committee.

Yours very truly,

(Signed) THE ALASKA FEATHER & DOWN CO. LTD

Extract Folio of the Minutes 196--3 April 1901

Resolved and adopted that the City Clerk be authorized to inform "The Alaska Feather & Down Co. Ltd." that they shall have to

Number
fyle

P23/E2,245

file a statement on the number of their employees, the amount of salary they paid, the date of the putting in operation and that their resolution granting the tax exemption is not yet passed.

Archive No.8764

L.N.Senecal,

Sec-Treas.City of St.Henry

Montreal April 3rd, 1901

Dear Sir:-

Replying to yours of the 30th, ult., we hereby submit statement of the number of persons engaged in our factory in St.Henry, during the year of 1900, together with the amount of wages paid there and trust that it will meet with the approval of your council.

Yours very truly,

THE ALASKA FEATHER & DOWN CO.LTD.

(Signed) J.H.Sherrard

Statement and summary of pay roll of the ALASKA FEATHER & DOWN CO. LTD. for the year 1900.

Forty seven weeks beginning February the 8th.

Total number of payments made	2875
Average per week for 47 weeks	61 employees
Total amount of money paid	\$17863.04
Average weekly pay roll	380.00
Average amount per head per week	6.02

THE ALASKA FEATHER & DOWN CO.LTD.

(Signed) J.H.Sherrard

Archive No.8904

Montreal, August 21st 1901

The Mayor & Council

St. Henri P.Q.

Gentlemen,

Our Company is negotiating with the Tombyll Upholstering Co., to amalgamate our concerns, and to add a large first class furniture factory. I personally am very anxious that the new Factory shall be near our own, and have secured an option for a few days on the Clendinneng property.

Anumber

P23/E2,245

A number of the financial men interested think, however, that it is not wise to be so far away from the center of trade, and have been getting option on suitable sites in the city. The intention is to eventually bring all the factories under one head, and it would be a serious loss to our company to have to move, and I think I can overcome the objections of the others if your Municipality will give some help.

The property will cost \$30,000, in its present condition. If you can lend us the money free of interest for twenty years to purchase this property, and exemption of taxes for twenty years. If you can see your way clear to do this I believe there will be no difficulty in getting the industry brought here.

The property will be improved at once to the extent of \$25,000 additional, and a first mortgage would be given to your Municipality for security for your loan, and if it is preferable to you this amount could be paid back at the rate of \$1500.00 per year.

The new company will employ an average of 300 hands for eleven months of the year, and the pay roll will reach \$100,000 per year.

Will you be kind enough to let me hear from you at once saying when we can come before your council and discuss this matter more fully, as our final arrangements have to be made within the next few days.

Yours very truly,

(Signed) J.H. Sherrard

Extract of minutes
folio 244--4 Sept. 1904

Is read to the Council a letter from Mr. Sherrard of the Alaska Feather & Down Co., asking for a loan of money reimbursable without interest and for an exemption of taxation. Referred.

Archives No. 9079

ALASKA FEATHER & DOWN CO. LTD.
Montreal, January, 10th, 1902

"The Secretary"

Town of St. Henry, P.Q.

Dear Sir:-

Would you kindly inform me as to whether your Council has yet passed a motion exempting our Company from Municipal taxation, and

P23/E2,245

and very much oblige,

Yours very truly,

(Signed) J.H.Sherrard

Extract of minutes
folio 300--22 Jan 1902.

Is read to the Council a letter from Mr.Sherrard, in reference with the exemption of taxes in favor of the Alaska Feather & Down Co. Referred to the Committee.

Extract of minutes
folio 302-29 Jan.1902

The City Clerk get instruction to write to the Alaska Feather & Down Co., that the company has to file plans of the property where on the exemption of taxes is sought.

Archive No.9158

Montreal, March, 18, 1902.

L.N.Senecal, Esq.

Secretary, City of St. Henry, P.Q.

Dear Sir:-

We hand you herewith a rough plan of the land which we will use for our own industry. We have purchased the entire Clendinning property but will sell all of the balance which is not outlined in our plan.

I would say that we have added extensively to our plant, and are giving employment at the present time to 75 people, and half of these are men.

Trusting that you will lay this matter before your Council in such a way as to secure us the promised exemption, without any further delay.

Yours very truly,

THE ALASKA FEATHER & DOWN CO.LTD.

(Signed) J.H.Sherrard

Extract of minutes
folio 339--2 April 1902

The City Clerk is instructed to inform the Alaska Feather & Down Co., that the Council is ready to grant the exemption of taxes on that part of the property covered by buildings used for the operating of the industry.

P23/E2,245

Extract of minutes
folio 359-May, 21, 1902

Mr Alderman Senecal gives notice of motion that he will propose the adoption of a By-Law concerning exemption of taxes to M.M Rutherford & Sons, The Alaska Feather & Down Co., and the Simplex Ry Appliance Co.

Extract of minutes
folio 399--15 Oct. 1902.

By-Law No. 127 regarding an exemption of taxes in favour of the Alaska Feather & Down Co. is read to the Council.

The present By-Law No. 127 is adopted.

Archive No. 10069
18 May 1904.

Montreal, May 17, 1904

Mr. E.N. Senecal,

Secy. Treas., City of St. Henry, Que.

Dear Sir,

Confirming our conversation of this date, we beg to inform you that the Council of St. Henri gave our company to understand that our exemption from taxation on our property here would begin with our commencing operations, notwithstanding that the by-law was only passed sometime afterwards, and beg to request that you will charge any present amount on your books for taxes against our company against the exemption which your council has granted us, so that instead of exemption beginning on the 15th day of October 1902 and extending to that date some years latter, it will begin on the day that we began business in St. Henri and made application for exemption, namely, the first of February 1900.

I would also point out a clerical error in exemption clause, wherein you grant us ten years exemption on condition that we bind ourselves to employ not less than 300 hands for eleven months of 26 days each, per annum, and to pay a minimum salary of \$100000. in that time. By our application, we bound ourselves to employ not less than 60 hands for eleven months of 26 days per annum, and to pay a minimum salary of \$15000. We would point out that we are employing from 100 to 150 hands, and that our wages paid last year outside of salaries

P23/E2,245

salaries amounted to over \$38000.00.

Extract of minutes
Trusting that you will see your way clear to grant our request regarding taxes, and also to have clause in by-law changed to read as above, and thanking you for your personal courtesy, I am,

Yours very truly,

THE ALASKA FEATHER & DOWN CO. Limited

(Signed) J.H. Sherrard

Vice Pres. & Manager

Extract of minutes
folio 337--18 May 1904

A letter of the Alaska Feather & Down Co., is read to the Council, petitioning the said council to grant the exemption of taxes from date of the starting of the manufacture, also asking that some clerical errors be corrected in the wording of the by-law, in reference with the number of employees and the amount of annual salary to be paid. Referred to next Committee.

Archive IOI9I

which is again referred to the Council Montreal July 19, 1904.

Mr. L.N. Senecal, 18th Oct. 1904.

Secy. Town of St. Henri, Que.

Dear Sir:-

We are in receipt of your bill of taxes on our property for 1901 and 1902.

My letter of May 17th last requests that you bring this before the Council, and have them date back our exemption to the date of our occupying our property, which was the understanding with your Council when we first took possession and which we believe was their intention when exemption was granted.

I trust that you will secure us this favor, and that you will also have the clause in our exemption relating to the number of hands we are to employ changed to agree with our application, as it now reads in error, as pointed out in my letter of May 17th.

Yours very truly,

THE ALASKA FEATHER & DOWN CO. LIMITED.

(Signed) J.H. Sherrard

Extract of minutes condition, that an exemption of all municipal
 5 Oct. 1904--folio 389

 A report of Committee of the whole dated the 3rd Oct. inst. is
 submitted to the council and reads as follows:-
 The question of tax exemption in favour of the Alaska Feather &
 Down Co. is considered.

Resolved that the council do not grant the petition asking
 that the exemption of taxes be given from the date of the putting
 in operation of the manufacture, whereas as the said by-law contains
 specific terms of time of said exemption, so it is resolved that the
 City Clerk be authorized to collect the amount of taxes that was
 due up to the date of the passing of the by-law.

Folio 391.

The report of the Committee of the whole of the council as
 reported above is read and adopted, less the part that refers to the
 question of exemption of taxes to the Alaska Feather & Down Co.,
 which is again referred to the Committee. of a great advantage
 Archive of the 19th Oct. 1904. of the said city.

 Considering that "The Alaska Feather & Down Co. Ltd." of the city
 of Montreal have established their manufacture within the limits
 the officials and deliberations of the council, show that an unders-
 tanding was existing between the Company and said council granting
 understanding and stipulation that an exemption of all municipal
 to the former an exemption of taxes from date of the starting of
 taxes as aforesaid on lands, buildings, serving as the operation of
 operation and,

the industry and on all machineries, tools, apparatus, engines, material
 Whereas the Company ~~offer~~ claims that favour and ask that the by-
 stock and capital action was to be granted the ~~company~~ for a pe-
 law No. 127 be abrogated and replaced by an other.
 riod of ten years.

Whereas the company offer to the City, great advantages and that the
 It is resolved, ordained and enacted by the present by-
 establishment and maintenance in operation within the limits of the
 City of Saint Henri of such manufactures is sure to impart renewal
 vigor and promote the industrial interests in this city, and that
 in the opinion of the council, such manufactures are of a great a-
 vantage to all the rate payers of this locality.

Whereas the Alaska feather & Down Co. an incorporated Company have
 established their principal seat of business in the city of Montreal, have
 established their manufacture within the limits of the city of St.

the
 Henri

Saint Henri on the condition, that an exemption of all municipal taxes on the lands, buildings to be used for the operation of their industry, and on all machineries, tools, apparels, engines, material, ~~etc~~ stock, (capital action) be granted to the said company for a period of ten years to be computed upon from the date of the putting in operation of the manufacture.

Whereas in the opinion of the Council this company is justified when asking the abrogation of By-Law No. 127 as it not being written in the stipulated terms and agreement.

It is resolved, ordained and enacted that by-law number 127 of by-laws of the City of Saint Henri be abrogated to all intents and purposes and be replaced by the following:-

BY-LAW NO. 152

Considering that the establishment of manufactures and their maintenance within the limits of the city of Saint Henri, could not fail to promote industrial interests in this city and that in the opinion of this council such manufactures are of a great advantage to the rate payers and all inhabitants of the said city.

Considering that "The Alaska Feather & Down Co. Ltd." of the city of Montreal have established their manufacture within the limits of the city of Saint Henri in February of the year 1900, with the understanding and stipulation that an exemption of all municipal taxes as aforesaid on lands, buildings, serving at the operation of the industry and on all machineries, tools, apparels, engines, material stock and capital action was to be granted the company for a period of ten years.

It is resolved, ordained and enacted by the present by-law No. 152, that the city of Saint Henri grants to "The Alaska Feather & Down Co. Ltd." their successors or assigns, an exemption of municipal taxes as aforesaid for a period of ten years to be computed upon from the first of January of the year 1900 at the following conditions:-

To The said company shall maintain within the City of Saint Henri and operate therein during ten years to be computed upon from

the

the date of the 1st of January 1900 their establishment and manufacture of bedding mattresses in the premises formerly occupied by the Canada Pipe & Foundry Co. and Wm. Clendinneng & Son.

20 The said company binds themselves to employ during the said term of ten years at least sixty hands at their establishment and to this during eleven months of twenty six days per annum and to pay the average salary of fifteen thousand dollars each year.

30 The said company shall pay their school taxes as an incorporated company, and should the said company at any time during the ten years, obtain from the school commissioners, an exemption or commutation of school taxes then the municipal taxes shall become de facto due and exigible without further notice, moreover should the said company fail to fulfill their obligations and should they not employ the number of hands as aforesaid without reason of force majeure so judged by the council then the said exemption of taxes shall become null and void for the future and the taxes shall be collected without further notice.

40 It shall be lawful on the City council to send from time to time some of the employees of the said city, to enquire in the manufacture and from the books if the said company employ the required number of hands and if the annual salary as agreed is paid.

50 The said company shall pay the costs of the present and all other fees in connection with the present by-law, which cancels and annuls to all ends and purposes the by-law number 127.

60 The present by-law, shall be published in the ordinary manner and shall be submitted for their approval to the municipal electors who are proprietors and have right to vote in such by-law.


Mayor

City Clerk & Treasurer

I, the undersigned certifies that the above extract is a true copy of By-Law No. 152 of the City of Saint Henri, same as passed by the council at the session of the _____ day of December one thousand nine hundred and four 1904.

City Clerk & Treasurer

P23/E2,245

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the City of saint Henri and to all whom it
may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at a general meeting of the
council of the City of Saint Henri, held at the ordinary place of
meetings of the said council, ~~Friday~~ Wednesday the Twenty eight
day of December 1904, a by-law under number 152 was passed and adop-
ted in conformity with the law, concerning the exemption of taxes to
the Alaska Feather and Down Co., as morefully shown on said by-law
No. 152, whereof a duly certified copy is annexed to the present.

It can be taken communication of the said by-law No. 152 at
the office of the council during the office days from nine o'clock
in the forenoon to four o'clock in the afternoon.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the corpo-
ration this Twenty ninth day of December 1904.

City Clerk.

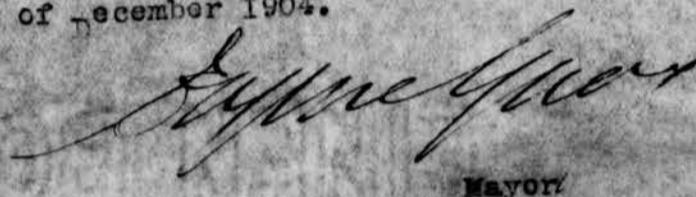
P23/E2,245

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the city of Saint Henri and to all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the 30th day of December one thousand nine hundred and four at ten o'clock in the forenoon in the ordinary place of meetings of the council of the city of Saint Henri (City Hall), shall be held a public meeting of all municipal electors who are proprietors in the said city, to consider the by-law No. 152, concerning the exemption of municipal taxes at the Alaska Feather & Down Co., as more fully shown in the said by-law No. 152 and to request, if need be, the holding of a poll to establish the approval or disapproval of the said by-law No. 152.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the corporation this Twenty ninth day of December 1904.



Mayor

City Clerk

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 10391

Règlement
No. 152
re Exemption de
taxes à The Alaska
Feather & Down Co.
28/12/04.



P23/E2,245

28 Decembre 1904

Paroisse de Jubilee
Cité des Haies

à une assemblée du Comité
des électeurs de la liste des
électeurs Parlementaire pour l'année
1904 - tenue à Saint-Henri dans la
salle du Conseil sous la présidence
de M. Le Marchand, Eug Guay à laquelle
assistèrent sous forme de MM. J. P. Ethier
J. Senecal, J. A. Major, J. Villeneuve

Les demandes pour inscriptions à la
liste ont été prises en considération, et
il est résolu que ces demandes soient
inscrites, et les noms marqués à la
liste ci-jointe sont électeurs Parlementaires

Attendu que toutes les plaintes et
demandes d'inscriptions à la liste ont
été prises en considération et qu'il
a été statué sur chacune d'elles - et est
résolue et adopté à l'unanimité que la
dite liste soit approuvée de l'arrondissement
No 14 et homologuée
à tous fins que de droit pour donner
en force suivant les termes de la loi
et loz autres en lice



J. P. Senecal
Secrétaire

Eug Guay
Président

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10392

Comité des Réviseurs
des Listes Parlementaires
Homologation de
la Liste.

28/12/04



P23/E2,245

P23/E2,245

~~Bossionette Arthur, Boucher, 45 ans, L 109 St Philippe~~
~~Bossionette Alphonse, Journalier 42 " L 109 "~~
~~Bellemare Leopold, Boucher, 71 " L 1673 St Jacques~~
✓ ~~Gravel Max, Polisseur 77 " L 499 St Genevieve~~
✓ ~~Lebeche Albert ^{#15} Peintre 71 " L 3748 Notre Dame~~
~~Mongean Ernest, Commis 22 " L 394 St Elizabeth~~
✓ ~~Lebeche Edmond, Gardien ^{#7} 71 " L 310 Delimelle~~
✓ ~~Brosseau Ephrem, Journalier ^{#71} 28 " L 7 St Philippe~~
✓ ~~Langlois Edmond, Plombier ^{#4} 48 " L 1112 St Antoine~~
✓ ~~Camden John, Gardien ^{#4} 27 " L 1112 "~~
~~Gravel Omar, Carroyeur 27 " L 100 Delimelle~~
✓ ~~Gravel Ernest, Commis ^{#27} 21 " L 1876 St Jacques~~
~~Aubry Victorien, Boucher 25 " L 75 St Philippe~~
~~Gravel Arthur, C. B. 31 " L 632 St Antoine~~
~~Ratto Joseph, Journalier 28 " L 69 St Marguerite~~
✓ ~~Morin W. A. M. D. V. ^{#8} 44 " L St Jacques~~
✓ ~~Legault Alex, Peintre ^{#4} 60 " L 2027 St Jacques~~
✓ ~~Bequin Joseph, Gardien ^{#16} 76 " L 2241 "~~
✓ ~~Madorette Michel, Menuisier 62 " L 3886 ND, #1124~~
✓ ~~Martin Benjamin, Baulanger 43 " L 229 St Philippe #3 St Paul~~

Raymond

P23/E2,245

Demande d'inscription
 sur la liste des électeurs.
 municipalité de ~~Montréal~~
 Pierre Melançon - Barbe à l'attache
 #40 (73)
 ✓ Pierre Melançon

Les habitants Rohland
 sur la liste des électeurs
 pour Oct 1902.

✓ Charles Boutilier #2 Journalier (38)
 1198 St Antoine
 ✓ Albert Beauchamp #1 sellier (77)
 2731 St Jacques



P23/E2,245

St Henri 17 Dec. 1904

Arthur Bessette,
Occupation, Fileur
Résidence 85 St Ferdinand
Salaire \$500,00 par an
Age 24 ans demeure à
St Henri depuis deux ans
je desire beaucoup être sur
la liste.

v # 20
B

P23/E2,245

To the City Clerk St. Henri.

I hereby make application to have
my name on the voters list, age 22 yrs
occupation stenographer, residence 127
Beaudoin St., St. Henri. income over \$300 annual

Dec. 14, 1904

✓ Roland E. Kingsley

✓ #14

P23/E2,245

St Henri 17 Dec. 04

M. le Greffier de la Corporation
Municipale St Henri

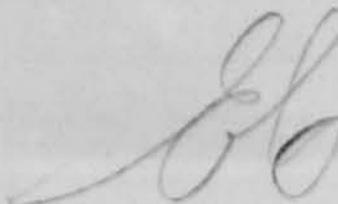
Je demande que les noms suivants soit inscrits sur
la liste électorale.

- ✓ J. Albert Gorgeon ^{#16} Jeuneur de livres. Citoyen Occupant
demeure au no. 78 ^{#3} de la rue Ste Marguerite agi 23 ans
- ✓ J. Henri Gorgeon 73 ans ^{#16} Citoyen Occupant. Bridge Man
- ✓ Felix Pare 23 ans commis. employeur 104. Bonquet. ~~Citoyen~~ Locataire
- ✓ Adolphe Pare 31 ans de la rue. Occupant 104 Bonquet
- ✓ Louis Dolman ~~Machiniste~~ Locataire. 3454 rue Ste Anne. # 31
- ✓ Adolphe Bernard Journalier Wilfred Bernard Locataire Journalier
- ✓ W. Hagey Locataire. 22-44 Bonquet. premier fruitier # 36
- ~~Edmond St Maurice 97 ans Citoyen employeur inscrit sur la liste~~

Je declare connaitre tous les personnes et les
croyant qualifiés comme Electeurs.

Je Demande votre. - Etc

Barthelemy Gorgeon Sr.



P23/E2,245

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC, 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict., chap. 9 et article 24, 60 Vict., chap. 21.

JE, soussigné Émery Charest
Nom et prénoms au long.
 de la cité de Montréal, St-Henri Jononales demeurant au No 834
Profession. No.
 Rue Alberk Velles St-Henri
Rue Quartier.
 dans le district électoral de Hochelaga division
 No..... jure solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;
- 2°. Que j'ai vingt et un ans révolus ;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral ;
- 4° Que je tire de mon salaire ou de mes gages annuels ~~ou de l'intérêt sur un placement en Canada, ou de la maison de commerce dans laquelle j'ai un intérêt,~~

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas.

~~savoir:~~
~~ou comme travaillant à la pièce dans une manufacture,~~ un revenu d'au moins trois cents piastres par année et que j'ai ainsi résidé dans le dit district électoral de..... Division No Hochelaga depuis douze mois au moins ;

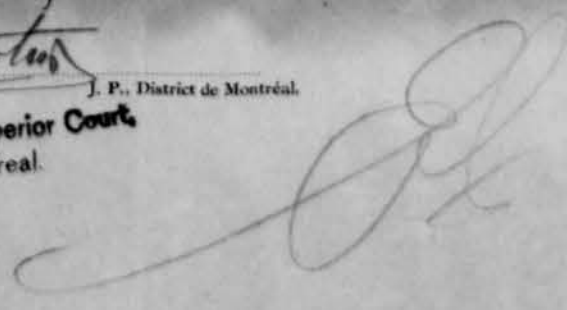
5° Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier.....
 étant dans le district électoral de Hochelaga
 Division No....., et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale.

Entré au
30

DATÉ à Montréal, ce 19^{ui} Decembr 1904.

Assermenté devant moi
 à Montréal
 ce 19^{ui} jour de
Decembr 1904.
Émery Charest
Signature du requérant.

J. P. Macdonald
 J. P., District de Montréal.
 Commissioner of the Superior Court
 District of Montreal.



REVENU

DEMANDE

DE
Every Charish
Nom et prénoms au long.

Journalis
Profession.

pour être inscrit sur la liste des Électeurs.

Quartier

District Electoral de *Hochelaga*

Division No.

Circonscription Electorale Municipale

No.



Commissioner of the Superior Court

P23/E2,245

P23/E2,245

Plainte pour ajouter des noms.

Province de Québec,

Municipalité de *la Côte de St-Henri*

A Son Honneur le Maire et aux Honorables Membres du Conseil Municipal de *Hochelega*

Je, soussigné, électeur dûment inscrit sur la liste électorale pour le comté et électeur municipal de la dite municipalité, me plains de la liste électorale déposée au bureau de votre Conseil, parcequ'elle ne contient pas les noms des personnes suivantes, qui sont qualifiés en vertu de la Loi Electorale de Québec, 1903, et je demande à ce que les noms des personnes suivantes soient inscrits sur la liste :

NOM	PRÉNOMS	OCCUPATION	RÉSIDENCE	QUALIFICATION	NOM DU PÈRE OU DE LA MÈRE	Numéro du CADASTRE	OBSERVATIONS
✓ Myre	Arthur	✓ charretier	64 St-Ambroise	locataire	# 40		
✓ Hutchison	J H	contracteur	62 St-Ambroise	propriétaire propriétaire	entré au Poll 40		
✓ Lamontagne	Augustin	✓ Journalier	41 St-Augustin	locataire	# 33		
✓ Caselais	Arthur	✓ Journalier	53 St-Ambroise	locataire	# 36		
✓ Brière	Arthur	✓ Journalier	3482 St-Henri	locataire	# 38		

Et j'ai signé,

Louis Doré

Adresse : *15 Bourque*

P23/E2,245

Plainte pour ajouter des noms.

Province de Québec,

Municipalité de La Cité de St-Henri

A Son Honneur le Maire et aux Honorables Membres du Conseil Municipal

Je, soussigné, électeur dûment inscrit sur la liste électorale pour le comté d' Hochelaga et électeur municipal de la dite municipalité, me plains de la liste électorale déposée au bureau de votre Conseil, parcequ'elle ne contient pas les noms des personnes suivantes, qui sont qualifiés en vertu de la Loi Electorale de Québec, 1903, et je demande à ce que les noms des personnes suivantes soient inscrits sur la liste :

NOM	PRÉNOMS	OCCUPATION	RÉSIDENT	QUALIFICATION	NOM DU PÈRE OU DE LA MÈRE	Numéro du CADASTRE	OBSERVATIONS
✓ Dirole	Joseph	✓ Journalier	3529 Notre-Dame	locataire		#78	
✓ Charbonneau	Albani	✓ Plombier	116 St-Philippe	locataire		#17	
✓ Ethier	Wilbrod	✓ Peintre	29 St-Philippe	locataire		#18	
✓ Campbell	Duncan	✓ Ingénieur	35 Metcalfe	locataire		#22	
✓ Drouot	Joseph	Journalier	65 St-Philippe	locataire		#11	
✓ St-Germain	Orila	✓ Menuisier	15 Agnès	locataire		#23	
✓ Guenet	George	Journalier	1703 St-Jacques	locataire		#20	
✓ Lanthier	Charles	Journalier	1198 St-Antoine	locataire		#2	depts autres

Et j'ai signé,

Joseph Giroux

Adresse : 31 Agnès

P23/E2,245



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10393

Listes Parlementaires
application pour
insertion sur la liste.
28/12/04



P23/E2,245

A son honneur, le Maire,
et Messieurs le Chevaliers
de la Cité de St. Henri.

Messieurs

J'ai l'honneur de vous sou-
mettre mon rapport annuel sur les
opérations du Département du feu
et de la Police pour l'année expirant
le 31 Décembre 1904

Durant l'année qui vient
de se terminer, il y a eu 59 feux et
20 fausses Alarmes et de plus nous
avons été appelés à rendre service
à nos voisins une fois à St. Cunejonde,
trois fois au coteau St. Pierre, ce qui
fait que notre Brigade a travaillé
à 63 feux durant l'année et je
suis heureux de vous dire que nous
n'avons eu aucune accident durant
ces incendies

Le tableau suivant expliquera
les Quartiers ou les feux et les fausses
Alarmes ont appelé les pompiers
durant l'année dernière

Quartier	St. Augustin	11 feux	5 fausses Alarmes
"	St. Jacques	14 "	9 "
"	St. Antoine	8 "	6 "
"	St. Henri	26 "	7 "
	Total	59 "	21 "
Cité	St. Cunejonde	1 "	
	Coteau St. Pierre	3 "	
	Total	63 "	



Je prie Messieurs de vous
 donner le mouvement de notre Police.
 Durant l'année dernière et afin de
 rendre plus court et plus précis ce
 rapport je me permet de mettre
 sous vos yeux le tableau suivant.

Causes et nombre d'arrestations

Pour Injure	103
Troublant la paix	27
Flanant	22
Par Mandats	105
Pour Vol Par Mandat	10
Pour Vol sans Mandat	21
Colportant sans Licence	18
Blasphémant sur la rue	5
Mendiant en état d'ivresse	4
Refus de payer son cabot	2
Beuets	1
Véhicules non licenciés	2
Passer sur la voie du G.T.M.	19
Pour Effraction	2
Total	341

Hebergés dans les cellules de la
 Station durant l'année qui vient
 de s'écouler, 465 hommes et
 25 femmes Total 490 -

En proportion de l'augmentation de
 notre population je puis dire que la
 criminalité n'est pas plus grande
 que les années dernières et que notre
 population est aussi paisible et
 morale qu'elle peut l'être et qu'elle

qu'elle compare favorablement
 leur regard à son nombre avec toutes
 les autres Cites du Canada,

Le personnel est effectif et remplie
 de bonne volonté je n'ai qu'à félici-
 ter mes hommes sur leur bonne
 volonté et leur obéissance au service.

Enfin, Monsieur le Maire
 et M^{rs} Les Echevins de la Cite vous
 comprennent mieux que personne la
 nécessité qui il y a pour les Citoyens
 de notre Cite d'être protégés dans
 leurs biens et dans leur personnes
 et vous serez dans l'intérêt ce que
 vous avez fait si généreusement
 dans le passé pour les deux Départe-
 ments dont je suis l'humble Chef
 et se me soucier avec le plus
 profond respect

Votre très humble
 et Devoué Serviteur

G. M. Massy
 Chef du Dept du feu
 et Police de
 St. Henri

A son honneur le Maire
et a Messieurs les Echevins de la
Cite de St. Honore

Messieurs

J'ai l'honneur d'exposer
respectueusement a votre honorable
Conseil que depuis mon dernier rapport
du 1903 concernant l'entretien ou nourri-
ture fournis aux prisonniers et autres
personnes hebergies dans les cellules de
la Station du premier janvier
au trentunieme de Decembre, 1904 se
monte a la ^{jour} somme de \$3100 et
dans l'esperance Messieurs que ce
compte ne sera pas trouve exorbitant
par vous et vous rendrez bien l'aprouve

*Reçu
le compte approuve*

Je demeure Messieurs
votre tres humble et fidele
Secrétaire

J. G. G. G.
J. G. G. G.
St. Honore

CITÉ DE SAINT-HENRI

Archive No. 10394

J. M. Massy
Rapport du Chef
de Police pour 1904.
31/12/04



P23/E2,245

P23/E2,245

Dépenses Générales au 31 Décembre 1904.

	Crédit Voté	Montant Dépensé	Excédant	Surplus
Bureau du Conseil	\$ 3300.	\$ 3660.94	\$ 360.94	\$
Cour du Recorder	630.	833.48	203.48	
Hotel-de-Ville	1000.	2790.03	1790.03	
Santé Publique	3646.	4225.05	579.05	
Picotte		287.18	287.18	
Intérêts	82600	82132.21		467.79
Salaire Brigade No.1	7174.	6758.30		415.70
Entretien Matériel	300.	1113.86	813.86	
Salaire Brigade No.2	4732.	5294.	562.	
Entretien Matériel	2600.	2191.07		408.93
Fourrage	880.	880.94	.94	
Trottoirs		253.64	253.64	
Chemins	3850.	7165.38	3315.38	
Contingents	806.	907.61	101.61	
Entretien des Prisonniers	2532.	2205.06		326.94
Entretien des Pauvres	400.	314.45		85.55
Barrières Ste. Elisabeth	1530.	1456.		74.
Eclairage	8920.	12781.45	3861.45	
Parcs	600.	826.83	226.83	
Domnages	1300.	3556.16	2256.16	
Frais Légaux	1900.	2370.63	470.63	
Arrosage	900.	840.85		59.15
Papeterie	600.	398.30		201.70
Délégations et Amendements à la Charte	200.	2581.32	2381.32	
Auditeurs	400.	350.		50.
Estimateurs	300.	300.		
Enlèvement de la neige		5579.20	5579.20	
Egouts, Cours d'eau & Fossés	1200.	869.69		330.31
	132900.	153390.48	23043.70	2553.22

Remboursements Taxes Mun.
Dépôts Cert. Licences d'au-
berges & Taxes d'affaires
Expropriations
Billets et Emprunts

952.12
100.
129081.37

\$283523.97



E.&.O.E.

Le montant des recettes prévu au budget'élevait à \$132900.00, et la perception n'a atteint que \$101438.98.

153390.48
101438.98

51945.50
952.12
100.

53003.62

P23/E2,245

Opérations

7 12
526
6 420
83
2 50
8 14
9504
340.57

150 1006 42
6724 3064 5534
942 2071 2782 3036
1370 3177 1984 216
488 40 47 5946 1370
4073 4090 1330

540
1645
4
1741
140
4
8
25
6
450
5
5
5
870
770
75
348
450
430
2
773
10
50
6
870
5
120
1450

121
2
5790

Generales 1904	21295 84	
	<u>76014 58</u>	4731042
1903	3998 20	
	<u>4886 40</u>	888460
1902	2006 42	
	<u>2457 88</u>	445830
1901	538 62	
	<u>352 41</u>	88103
1900	249 94	
	<u>166 62</u>	41656
Sub		<u>79588</u>

62746.79

Premiers	419	
Amendes C.R.	79588	
Clubs	118 25	
Chevaux	781 25	
Bicycles	13	
Entretien -	15783 05	
Auberges	66 00	
Divers	<u>13346 57</u>	3785700

10060379
6535718
 16596097

16679616
 16596097

 83519
 79588

 163107

Le montant des recettes premieres
 pour budget s'eleve a "132900"
 et la perception n'a atteint
 que 101.438.98

P23/E2,245

LA BANQUE DE QUEBEC

60		2.70
47		54.00
		<u>14.24</u>
	13	70.34
		<u>1.25</u>
		13.10
		13.60
		11.35
16		12.47
		16.26
		11.00
		13.50
		11.00
		10.25
		18.55
		13.75
		11.35
		<u>151.12</u>

1904	Saves Gen. Spec.	4731042	
1903	"	888460	
1902	"	445830	
1901	"	88103	
1900	"	41656	
	Totals do	163107	6358198
	Cours du Recorder	79588	
	Signes	419	
	Chiens	11835	
	Chevaux W.	78125	
	Bicycles	13	
	Compagnie	1578305	
	Suberges	6600	
	Divers	1334657	3785700
			10143898
	Emprunts		6535718
			\$16679616

80 100 110

Dépenses générales au 31 Décembre 1904
Budget Mutuel Excédant Surplus

Bureau du Journal	3300	366094	36094	
Cour du Recorder	630	83348	83348	
Hôtel de Ville	1000	279003	179003	
Saints Publiques	3646	422505	57905	
Projet		28718	28718	
Intérêts	82600	821022		46779
Salaires Angl. H & not	7174	675820		41570
Ent. Matériel	300	111386	87386	
Salaires Angl. H & not	4732	5294	562	
Ent. Matériel	2600	279107		40893
Le présent	880	46688		13245
Soupage		88074	94	
Trottoirs		25364	25364	
Chemins	3857	716538	327538	
Contingents	806	90761	10161	
Entret. des Prisonniers	2532	220506		32694
" " Pauvres	400	31445		8855
" " Bureau de Elisabeth	1530	1456		74
Eclairage	8920	1278145	386145	
Sales	600	83683	22683	
Domages	1300	355616	225616	
Frais de voyage	1900	237063	47063	
Travaux	900	84088		5945
Papeterie	600	39830		20170
Délégations et Amendes				
Membres des Comités	200	258132	238132	
Hydéliens	400	350		50
Estimateurs	300	300		
Entretien des Neiges		557920	557920	
Egouts (sans Eau) Eau	1200	86969		33031
	132900	15339048	2304370	255322
Remboursements Jours Menu				
Depos. fact. Bureau d'Amortiz.		952124		
& Jours d'affaires		100		
Expansions		12908137		
Decret. d'Empunt		28352397		

Extrait

Le montant des recettes
prévues au budget s'élevait
à 132900⁰⁰, et la
perception n'a atteint
que 10143898

COMMUNICATION
JAN 3-1905
CITÉ DE ST. HENRI

CITE SAINT-HENRI

Archive No. 10395

*État Mensuel
des dépenses au
31/12/04*



P23/E2,245

P23/E2,245

1 0 3 4 6

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
<i>Quartiers St Jacques & St Augustin</i>				
Dec 7	St Jean & Helise	2	45	Lamouche & Gampeau
"	"	2	30	Lamouche & Gampeau
"	9 St Jean & Helise	1	30	Gampeau & Lamouche
"	"	3	00	Sarand & Perras
"	10 Notre Dame & St Augustin	8	10	Cratton
"	"	10	50	Cratton
"	"	1	30	Ferrault & Francoeur
"	12 Bourget & Notre Dame	8	30	Sarand
"	"	1	20	Cratton & Perras
"	"	2	40	Ferrault & Francoeur
"	13 Rose de Lima & Albert	9	45	Lamouche & Gampeau
"	"	11	40	Ferrault & Sarand
"	"	3	30	Perras & Cratton

Quartiers St Henri & St Antoine

Copie G. H. Massy

COMMUNICATION
JAN 9 1905
CITÉ DE ST. HENRI



P23/E2,245

10346

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
<i>Quartiers St Jacques & St Augustin</i>				
Dec 14	Lacroix & Notre Dame	9	30	Transeau
"	"	2	45	Lamouche & Campeau
"	15 Metcalfe & St Jacques	2	00	Gratton & Transeau
"	16 St Jean & Pelissier	4	00	Garand & Terrault
"	17 Atwater & Ste Amelie	1	30	Terrault & Garand
"	19 St Jean & Pelissier	8	30	Perras
"	"	8	35	Perras
"	"	10	20	Perras
"	"	3	30	Lamouche & Gratton
"	20 Boesche Limas & St Jacques	10	30	Campeau
"	"	12	40	Lamouche & Gratton
"	"	3	40	Terrault & Garand

Quartiers St Henri & St Antoine

Copie G. M. Maby

COMMUNICATION
JAN 9 1905
CITÉ DE ST. HENRI

P23/E2,245

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
<i>Quartiers St Jacques & St Augustin</i>				
Dec 21	St Augustin & Notre Dame	1 00		Garand & Francoeur
" 22	Turgeon & Ste Amelie	9 30		Garand
" 22	Turgeon & Ste Amelie	12 20		Lamouche & Campeau
" "	Lacroix & Notre Dame	3 20		Perras & Francoeur
" 23	Proserpine & Picheleu	1 10		Perras & Francoeur
" 24	Laurier & St Jacques	10 00		Lamouche & Campeau
" "	St Jacques & Parc	2 00		Perras & Gratton
" 26	Bourget & Notre Dame	11 30		Gratton & Perras
" "	Proserpine & Albert	2 40		Campeau & Terrault
" 27	St Jean & Pelissier	9 00		Francoeur
" "	Marin	12 30		Campeau & Terrault
" "	Atwater & Ste Amelie	3 00		Garand & Perras

Quartiers St Henri & St Antoine

Copie J. M. Gassy

COMMUNICATION
JAN 9 1905
CITÉ DE ST. HENRI

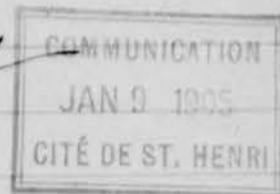
P23/E2,245

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
<i>Quartiers St Jacques & St Augustin</i>				
Dec 28	Metcalf & Notre Dame	1	50	Perron & Garand
" 29	Turgeon & St Ambroise	11	40	Lamouche & Gratton
" "	St Jean & Pelissier	3	10	Garand & Francoeur
" 30	Rose des Lys & St Antoine	2	40	Lamouche & Gratton
" "	St Antoine & Metcalf	3	20	Lamouche & Gratton
" 31	Notre Dame pres pont St. H.	9	15	Perron & Campeau
Janv. 2	St Augustin & Notre Dame	8	30	Gratton & Lamouche
" "	Rose des Lys & Notre Dame	8	30	Gratton & Lamouche
" "	Rose des Lys & St Jacques	3	00	Francoeur & Perrault
" 3	Rose des Lys & Notre Dame	8	30	Garand
" "	Lacroix & Notre Dame	10	40	Garand
" "	St Jean & Pelissier	8	30	Garand
" "	St Jean & Pelissier	10	30	Garand
" "	St Augustin & Notre Dame	11	10	Gratton & Lamouche
" "	Rose des Lys & Notre Dame	11	15	Gratton & Lamouche
" "	Rose des Lys & Notre Dame	1	50	Gratton & Lamouche
" "	St Jean & Richelieu	3	20	Campeau & Perron
" "	St Jacques & Laurier	4	00	Campeau & Perron

Quartiers St Henri & St Antoine

Copie J. M. Massey



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10396

Rapport re lu-
mieres electriques
(fonctionnement)

2/1/05



P23/E2,245

P23/E2,245

14 Janvier, 1905

Province de Québec }
Cité de St-Henri }

a une assemblée de Comité
général du Conseil de la Cité de St-Henri
tenue à St-Henri au lieu ordinaire
des sessions des dits Comités. Mercredi
le quatrième jour de janvier. A huit heures
eurent cinq participants à la loi. A laquelle
assemblée sont présents Son Honneur
le Maire Eug Guay MMrs les Echevins
J. Senecal Jos Villeneuve J. Mays
Jos Ethier prenant un quorum sous
la présidence de M. le Maire.

Des rapports et statuts les résolutions
du Comité commencent:

Résolu et adopté sur proposition de M.
J.B.W. Agnus soit continue au service
de la Cité dans le bureau du Conseil
au le besoin urgent de cet employé
et jusqu'à la formation du prochain
budget et l'octroi des crédits pour
l'année 1905.

et la séance est levée

L. Senecal
Secrétaire

Eug Guay
Président



P23/E2,245



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

14 Janvier 1905

Province de Québec }
 Cité de St. Henri }

a une assemblée de Comité
 général du Conseil de la Cité de St. Henri
 tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire
 des sessions des dits Comités Mercredi
 le quatrième jour de janvier. Présents
 ont eu cinq coprimaires à la loi, à laquelle
 assemblée sont présents Son Honneur
 le Maire Eug. Guay MM. les Echevins
 J. Senechal Jos. Villeneuve J. G. Majeur
 J. G. Ethier, prenant en nom sous
 la présidence de M. le Maire.

Les résolutions et statuts par résolution
 du Comité commencent:

Résolu et adopté sur proposition de M.
 J. B. W. Aquin sont continués au service
 de la Cité dans le bureau du Conseil
 en le besoin urgent de ces employés
 et jusqu'à la formation du prochain
 budget et l'octroi de crédit pour
 l'année 1905.

et la séance est levée

L. M. Senechal
 Secrétaire

Eug. Guay
 Président



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10398

Comité General

"J.B. D. Aquin"

4/1/05



P23/E2,245

P23/E2,245

Louis Coderre, J. B.

Louis Coderre

AVOCAT

PROCUREUR, ETC.



8 Cote de la Place d'Armes
EDIFICE DES TRAMWAYS

PROCEUREUR DE LA CITE DE ST-HENRI

TEL. MAIN 2764

Bureau du soir :

Hotel-de-Ville de St-Henri



Montréal, 4 Janvier 1905.

Monsieur le Maire et aux échevins
de la cité de Saint-Henri

Messieurs,

J'ai eu l'honneur de vous adresser la
question de savoir si Monsieur A.
Bélanger, de Ste-Cunégonde, est tenu
de payer la taxe comme entrepreneur
pour l'année fiscale 1904-05.

Il a été fourni et four
réussi, d'après nos jugements rendus
dernièrement par le tribunal, la cité
devra non-seulement payer (ce qui
est facile) que le contrat a été ac-
cédé dans Saint-Henri, mais aussi que
le contrat a été sollicité et accepté
dans Saint-Henri.

Cette dernière partie de la
preuve nécessaire au succès, je ne puis
dire si je pourrais la faire.

Très respectueusement,

Louis Coderre.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10399

Louis Coderre
re taxe -
N. Belanger
4/1/05



P23/E2,245

10399

P23/E2,245

COMMUNICATION
JAN 10 1905
CITÉ DE ST. HENRI

St. Henri de Montréal, le 8 Janvier 1905



A Monsieur le Maire
et à

Messieurs les échevins de la Cité de St. Henri.

Messieurs,

L'Association Immobilière de la Cité de St. Henri, qui s'était opposée au projet de loi pourvoyant à la prolongation de votre terme d'office de deux à trois ans, a pris l'initiative de faire circuler une requête que vous trouverez incluse à l'effet de vous prier de vous rappeler que les contribuables ne vous avaient élus que pour deux ans, et de vous demander en conséquence, de braver les suffrages de vos concitoyens, dès cette année, nonobstant le privilège à vous conféré par la Législature Provinciale, sans l'approbation, voire même la connaissance de vos électeurs.

Cette requête s'est couverte des signatures des principaux citoyens de St. Henri, et nous espérons que vous y donerez votre sérieuse considération.

E. O. Messier sec

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10400

Ass. Immobilière de
St. Henri, G.O. Messier
demande au Conseil
de résigner son mandat.
8/1/05



P23/E2,245

Province de Québec)
 District de Montréal)

CITÉ DE ST HENRI.

COMMUNICATION
 JAN 14 1905
 CITÉ DE ST. HENRI

A Monsieur le Maire,
 et à
 Messieurs les Echevins de la Cité de St Henri:

Nous soussignés, électeurs municipaux, de
 la Cité de St Henri, exposons ce qui suit :-

10.- Le Janvier, 1903, vous avez été respective-
 ment choisis par le suffrage de vos concitoyens, comme
 Maire et comme Echevins, de la Cité de St Henri, pour
 un terme de deux années c'est-à-dire jusqu'au
 Janvier, 1905;



20.- Aux termes de votre mandat, vous cesserez
 d'être les représentants des contribuables de la Cité
 de St Henri, à la dite date du Janvier, 1905;

30.- Par un statut passé par la Législature de
 Québec, en 1903, amendant la charte de notre Cité, le
 terme d'office du Maire et des Echevins de la Cité de
 St Henri, a été porté de deux ans à trois ans, avec
 extension de ce privilège aux Maire et Echevins actu-
 ellement en office;

40.- Vos commettants, les contribuables de la
 Cité de St Henri qui ne vous avaient donné mandat de
 les représenter que durant deux années, n'ont jamais
 été consultés sur l'opportunité de prolonger votre
 terme d'office et n'ont jamais consenti à cette pro-
 longation;

50.- S'il vous est loisible, en vous attachant à
 la lettre du statut susdit, de garder votre position
 officielle, après le Janvier, 1905, jusqu'au

mois de Janvier, 1906, vous n'en cesserez pas moins à la dite date du Janvier, 1905, d'être les élus des contribuables de St Henri, pour devenir les élus de la Législature Provinciale;

So.- Nous croyons qu'il suffira d'attirer votre attention sur cette position anormale pour vous convaincre qu'il vaut mieux résigner votre position pour vous représenter devant vos commettants le Janvier, 1905, pour leur demander un renouvellement de votre mandat.

Et nous avons signé,

Francis Sherman
Joseph A. Séguin
50, L'Indépendance

J. Cardinal
A. Fichette

G. Bonamour

Alfredette Charette
Ferdinand Gagnon
Charl. Larage

F. Gagnon
J. Larage
A. Lallemand

Province de Quebec)
District de Montreal)

CITE DE ST HENRI.

COMMUNICATION
JAN 14 1905
CITÉ DE ST. HENRI

A Monsieur le Maire,
et à
Messieurs les Echevins de la Cité de St Henri.

Nous soussignés, électeurs municipaux, de
la Cité de St Henri, exposons ce qui suit :-

10.- Le Janvier, 1903, vous avez été
respectivement choisis par le suffrage de vos concitoyens
comme Maire et comme Echevins, de la Cité de St Henri,
pour un terme de deux années, c'est-à-dire jusqu'au
Janvier, 1905;

20.- Aux termes de votre mandat, vous cesse-
rez d'être les représentants des contribuables de la
Cité de St Henri, à la dite date du Janvier, 1905;

30.- Par un statut passé par la Législature
de Quebec, en 1903, amendant la charte de notre Cité,
le terme de ~~votre~~ office du Maire et des Echevins de
la Cité de St Henri, a été porté de deux ans à trois
ans, avec extension de ce privilège aux Maire et Eche-
vins actuellement en office;

40.- Vos commettants, les contribuables de
la Cité de St Henri qui ne vous avaient donné mandat
de les représenter que durant deux années, n'ont jamais
été consultés sur l'opportunité de prolonger votre terme
d'office et n'ont jamais consenti à cette prolongation;

50.- S'il vous est loisible, en vous atta-
chant à la lettre du Statut susdit, de garder votre posi-
tion officielle, après le Janvier, 1905, jusqu'au
mois de Janvier, 1906, vous n'en cesserez pas moins à la



à la dite date du Janvier, 1905, d'être les élus
des contribuables de St Henri, pour devenir les élus
de la Législature Provinciale;

So.- Nous croyons qu'il suffira d'attirer votre
attention sur cette position anormale pour vous con-
vaincre qu'il vaut mieux résigner votre position pour
vous représenter devant vos commettants le
Janvier, 1905, pour leur demander un renouvellement de
votre mandat.

Et nous avons signé,

H. Thériou
A. Dergon
x A. Guindé
W. Beaudin
A. Bissonnette
W. G. G. G.
E. J. Marsan
L. E. Beaulieu
L. E. Desmarcs
J. Loiseau
A. Potvin
x H. Delorme
Ferdinand Fauré
J. Emile Bernier

28 Av. Parc St-Henri

P23/E2,245

Province de Quebec)
District de Montreal)

CITE DE ST HENRI.

COMMUNICATION
JAN 14 1905
CITÉ DE ST. HENRI

A Monsieur le Maire,
et à
Messieurs les Echevins de la Cité de St Henri.

Nous soussignés, électeurs municipaux, de la
Cité de St Henri, exposons ce qui suit :-

10.- Le Janvier, 1903, vous avez été res-
pectivement choisis par le suffrage de vos concitoyens,
comme Maire et comme Echevins, de la Cité de St Henri,
pour un terme de deux années, c'est-à-dire jusqu'au
Janvier, 1905;

20.- Aux termes de votre mandat, vous cesserez
d'être les représentants des contribuables de la Cité
de St Henri, à la dite date du Janvier, 1905;

30.- Par un statut passé par la Législature
de Quebec, en 1903, amendant la charte de notre Cité, le
terme d'office du Maire et des Echevins de la Cité de
St Henri, a été porté de deux ans à trois ans, avec
extension de ce privilège aux Maire et Echevins actu-
ellement *en office*;

40.- Vos commettants, les contribuables de
la Cité de St Henri, qui ne vous avaient donné mandat
de les représenter que durant deux années, n'ont jamais
été consultés sur l'opportunité de prolonger votre
terme d'office et n'ont jamais consenti à cette pro-
longation;

50.- S'il vous est loisible, en vous atta-
chant à la lettre du statut susdit, de garder votre
position officielle, après le Janvier, 1905,



-2-

jusqu'au mois de Janvier, 1906, vous n'en cesserez pas
moins à la dite date du Janvier, 1905, d'être
les élus des contribuables de St Henri, pour devenir
les élus de la Législature Provinciale;

So.- Nous croyons qu'il suffira d'attirer
votre attention sur cette position anormale pour vous
convaincre qu'il vaut mieux résigner votre position
pour vous représenter devant vos commettants le
Janvier, 1905, pour leur demander un renouvellement
de votre mandat.

Et nous avons signé,

J. Seguin

G. Mallette

H. Lemay

Paul Bouché

John Jourdain

John Jourdain fils

J. B. P. Legault

E. Mahon

Prosper Mahon

J. Lavoie

Antoine Dimeaux

Médéric Liguette

Joseph Chartrand

L. Lussier

Dame E. Hartubise

Ephrem Hartubise

Alexandre Aquin
 Eusebe Menard
 Théo Brasseur
 François Menard
 J. Piche
 A. Baygon
 P. Laroie
 Jean Baptiste Baygon
 Jos. Laroche
 Théophile Laroche
 Laurence Thomell
 C. Pastier 191 Distivelle
 E. Dupuis
 Thomas H. Baudess
 Oreste Duressault
 Napoléon Demers
 E. A. Lacroix jr.

Province de Quebec)
District de Montreal)

CITE DE ST HENRI

COMMUNICATION
JAN 14 1905
CITÉ DE ST. HENRI

A Monsieur le Maire,
et à
Messieurs les Echevins de la Cité de St Henri.

Nous soussignés, électeurs municipaux, de
la Cité de St Henri, exposons ce qui suit :-



1o.- Le Janvier, 1903, vous avez été
respectivement choisis par le suffrage de vos concitoy-
ens comme Maire et comme Echevins, de la Cité de St Henri
pour un terme de deux années, c'est-à-dire jusqu'au
Janvier, 1905;

2o.- Aux termes de votre mandat, vous cesserez
d'être les représentants des contribuables de la
Cité de St Henri, à la dite date du Janvier, 1905;

3o.- Par un statut passé par la Législature
de Quebec, en 1903, amendant la charte de notre Cité,
le terme de votre office du Maire et des Echevins de
la Cité de St Henri, a été porté de deux ans à trois
ans, avec extension de ce privilège aux Maire et
Echevins actuellement en office;

4o.- Vos commettants, les contribuables
de la Cité de St Henri qui ne vous avaient donné mandat
de les représenter que durant deux années, n'ont jamais
été consultés sur l'opportunité de prolonger votre
terme d'office et n'ont jamais consenti à cette pro-
longation;

5o.- S'il vous est loisible, en vous atta-
chant à la lettre du Statut susdit, de garder votre

-2-

position officielle, après le Janvier, 1905,
 jusqu'au mois de Janvier, 1906, vous n'en cesserez pas
 moins à la dite date du Janvier, 1905, d'être
 les élus des contribuables de St Henri, pour devenir
 les élus de la Législature Provinciale;

60.- Nous croyons qu'il suffira d'attirer
 votre attention sur cette position anormale pour vous
 convaincre qu'il vaut mieux résigner votre position
 pour vous représenter devant vos commettants le
 Janvier, 1905, pour leur demander un renouvellement de
 votre mandat.

Et nous avons signé,

C. Diragon
J. Gauthier
A. Arsenault
H. Keltner Rue St Antoine
L. Dufour
Nictan Thore
J. Larocque
L. E. P. Busetois
Jos T. Busetois
Geo Busetois
Frs Busetois
J. O. Chavelois
W. Gauthier
Joseph Desparrais
Albert Guilbault
J. A. Clare

A. Trudeau

John Dauphin

Oris Chauvin

John Dauphin

Edmond Perreault

Edmond Leduc Jr

Alfred Leduc

Phi David

A Gagneur

Just Roy

Hilfrit Lauvare

P23/E2,245

Province de Quebec)
District de Montreal)

CITE DE ST HENRI.

COMMUNICATION
JAN 14 1905
CITÉ DE ST. HENRI

A Monsieur le Maire,
et à
Messieurs les Echevins de la Cité de St Henri.

Nous soussignés, électeurs municipaux, de
la Cité de St Henri, exposons ce qui suit :-

10.- Le 11 Janvier, 1903, vous avez été
respectivement choisis par le suffrage de vos concitoyens
comme Maire et comme Echevins, de la Cité de St Henri,
pour un terme de deux années, c'est-à-dire jusqu'au
Janvier, 1905;

20.- Aux termes de votre mandat, vous cesse-
rez d'être les représentants des contribuables de la
Cité de St Henri, à la dite date du 11 Janvier, 1905;

30.- Par un statut passé par la Législature
de Quebec, en 1903, amendant la charte de notre Cité,
le terme de ~~votre~~ office du Maire et des Echevins de
la Cité de St Henri, a été porté de deux ans à trois
ans, avec extension de ce privilège aux Maire et Eche-
vins actuellement en office;

40.- Vos commettants, les contribuables de
la Cité de St Henri qui ne vous avaient donné mandat
de les représenter que durant deux années, n'ont jamais
été consultés sur l'opportunité de prolonger votre terme
d'office et n'ont jamais consenti à cette prolongation;

50.- S'il vous est loisible, en vous atta-
chant à la lettre du Statut susdit, de garder votre posi-
tion officielle, après le 11 Janvier, 1905, jusqu'au
mois de Janvier, 1906, vous n'en cesserez pas moins à la



à la dite date en Janvier, 1905, d'être les élus
des contribuables de St Henri, pour devenir les élus
de la législature Provinciale;

So. - Nous croyons qu'il suffira d'attirer votre
attention sur cette position anormale pour vous con-
vaincre qu'il vaut mieux résigner votre position pour
vous représenter devant vos commettants le
Janvier, 1905, pour leur demander un renouvellement de
votre mandat.

Et nous avons signé,

J. St Marie	83	Lacour
O. Bouchonnois	97	St. Jean
P. Blain	3393	M. D.
D. Blain	95	Quercy
J. Turin	66	Lacour
Gustave Beaumont	80	"
M. Dupuis	63	"
R. Dupuis	65	"
F. Dupuis	63	"
A. Archambault	68	Waterator
A. Le Brun		
Eug. Fortin		
Emilie Lacombe	3532	notre nom

Province de Québec)
District de Montréal)

CITE DE ST HENRI.

COMMUNICATION
JAN 14 1905
CITÉ DE ST. HENRI



A Monsieur le Maire,
et à
Messieurs les Echevins de la Cité de St Henri.

Nous soussignés, électeurs municipaux, de la
Cité de St Henri, exposons ce qui suit :-

1o.- Le Janvier, 1903, vous avez été res-
pectivement choisis par le suffrage de vos concitoyens,
comme Maire et comme Echevins, de la Cité de St Henri,
pour un terme de deux années, c'est-à-dire jusqu'au
Janvier, 1905;

2o.- Aux termes de votre mandat, vous cesserez
d'être les représentants des contribuables de la Cité
de St Henri, à la dite date du Janvier, 1905;

3o.- Par un statut passé par la Législature
de Québec, en 1903, amendant la charte de notre Cité, le
terme d'office du Maire et des Echevins de la Cité de
St Henri, a été porté de deux ans à trois ans, avec
extension de ce privilège aux Maire et Echevins actu-
ellement *en officio*;

4o.- Vos commettants, les contribuables de
la Cité de St Henri qui ne vous avaient donné mandat
de les représenter que durant deux années, n'ont jamais
été consultés sur l'opportunité de prolonger votre
terme d'office et n'ont jamais consenti à cette pro-
longation;

5o.- S'il vous est loisible, en vous atta-
chant à la lettre du statut susdit, de garder votre
position officielle, après le Janvier, 1905,

P23/E2,245

M. Alexis Lemonde 108 rue St Ferdinand
M. Emery Brosseau 25 rue St Philippe
M.

[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

-2-

Jusqu'au mois de Janvier, 1906, vous n'en cesserez pas moins à la dite date du Janvier, 1905, d'être les élus des contribuables de St Henri, pour devenir les élus de la Législature Provinciale;

So.- Nous croyons qu'il suffira d'attirer votre attention sur cette position anormale pour vous convaincre qu'il vaut mieux résigner votre position pour vous représenter devant vos commettants le Janvier, 1905, pour leur demander un renouvellement de votre mandat.

Et, nous avons signé,

R. Labeysse 244 St Emile
 Ch. Lacasse 2823 Jacques
 James Fied 27 Metcalfe Ave
 W. L. Grogan 148 St Marguerite
 B. Groube 14 Butternut
 D. Kupich 246 St-Marguerite
 W. Flanagan 10 Walker Ave
 John Kidd 460 Richelieu St
 Emil Gauthier 70 St. Emile St H
 Joseph Clark 61 Walker Ave
 Souline Farand 1203 St Antoine
 Marcelin Farand 109 St Ambroise
 Edmond St Denis 1930 St Jacques
 Jacques Charrette 142 St Ferdinand
 O. Dion 114 St Ferdinand

P23/E2,245

F. B. Val de Lepore

Louis Lemieux	110	St Ferdinand
Philas Gossel	104	St =
* Emile Labouren	96	St =
Francis Parachy		
Jean B Daigault	98	St Ferdinand
Albert Florit	98	St Ferdinand
Victor Gault	46	St Ferdinand
Adelbar Lang	58	St Ferdinand
Adelise	54	" "

M Jos. Wallemeurt	132	Beaudoin
Leandre Lamarche	112	St Joe
Emile Lamarche	"	"
Alberk Lamarche	"	"
Simon Prevost	107	St Joe
Jude	104	St Joe
Victor Bile	95	St Joe
Alfred Landreville	101	St Ferdinand
Benjamin Jéquier	176	St Ferdinand

P23/E2,245

J. C. Maillois

55 ~~St~~ St. Marguerite

Geo. Paquette - 145 Delmelle

P23/E2,245

J. A. S. chambre aux 95 Rue St Germain
Amont 129, dq -

J. P. Rolland 156 "

J. P. Levesque 377 St Germain

Albert Giau 3700 Notr Dame

Napoleon Frennault

~~J. L. Marché~~

J. P. Delorme 78 St Parc

100

P23/E2,245

O. Duvernay 269 St Elizabeth
Capt. A. Leblanc 208 Delinelle
Alp. Martin 221 St Germain
Joseph Martin 127 St Elizabeth
Joseph St Michel 113
Napoleon Leduc
Mme Daoust
Philias Lapointe 232 Delinelle
for Chevrolat 230 Delinelle
Moise Fournier
224 Rue Delinelle
Moise Legault rue Delinelle
211 Cabot & Bergeron 2013
Hermidas Massé 201 Delinelle
Adolphe Groleau
197 Rue Delinelle
Thonesime Dore 190 Delinelle
Zoel Curon 184 Delinelle

P23/E2,245

O. Quémenerille 269 St Elizabeth
Capt. A. Leclerc 288 Delinelle
Alp. Martin 221 St Joseph
Joseph Martin 127 St Elizabeth
Joseph St Michel 113
Napoleon Leduc
Wm. S. Covert
Philippe Lapointe 232 Delinelle
for the Revue 230 Delinelle
Moise Fournier
224 Rue Delinelle
Moise Leconte rue Delinelle
211 Blvd St. Bergevin 2012
Hormidas Massé 201 Delinelle
Adolphe Groleau
197 Rue Delinelle
Thonesime Dore 190 Delinelle
Zoel Rivon 184 Delinelle

P23/E2,245

M. Cristide Ribaud
 287 rue Delinelle
 3361 Notre-Dame & Saint
 Laurent
 M. Desjardins 63 rue
 d'Ormeau St Martin 126 St
 M. S. Sutherland
 186 Demillie St
 St Henry
 John Welch 54 St
 Moise Hayeur
 Louis P. P. P. 112
 Ernest Stach 115
 G. Paulin 195
 M. A. Pilord 164
 Delinelle

M. G. G. 162 Delinelle
 Jos. Roussin⁵² Delinelle
 Theo Terrault 160 Delinelle
 G. Badiou 148 Delinelle
 Dame Marie, Bieres 178 Delinelle
 Jules Biche 178 Delinelle
 Arthur Carriere 116 Delinelle
 Jacques Desormeau
 rue St-Jean
 Gabriel Desjardins 337
 Victor Gauthier 114
 Adolphe Tremblay 4071 Not Dame
 & St-Jean 4071 Not Dame
 Arthur Goudeau 4076
 Notre-Dame
 Alfred Desormeau
 Alfred Desormeau

P23/E2,245

Mr. Crustide Bibaud
 287 rue Delinelle
 3361 Notre-Dame & Ste
 Vincent
 M. J. Defoye 63 Lafon
 St. Anne St. Martin 126 Delinelle
 Mrs. Sutherland
 186 Denelle St
 St. Henry
 John Welch 54 St. Denis
 Miss Kayser
 Louis P. Bhatrean 112 St. Denis
 Ernest St. Ach 115 St. Denis
 G. Paulin 195 Rue St. Denis
 to Ligault
 Mrs. A. Pilord 164 St. Denis
 Delinelle

Mrs. G. G. 162 Delinelle
 Les Rousseau⁶² Delinelle
 Theo Terrault 160 Delinelle
 Y. G. 148 Delinelle
 Dame Vierge, Bieres 178 Delinelle
 Gilles Biche 178 Delinelle
 Arthur Carriere 188 Delinelle
 Jacques Desormeau
 rue St. Denis
 Gabriel Desnois 337 St. Denis
 Victor Gauthier 414 St. Denis
 Edouard Tremblay 4071 St. Denis
 J. Berger 4071 St. Denis
 Arthur Bondeau 4076
 Notre-Dame
 Alfred Desnois 18
 Alfred Desnois

P23/E2,245

Joseph Lalonde
Arthur Ranger
Haroldage Monette
Hector Fagnan 14 St. Rimi
Emile Fagnan 7 St. Rimi
Annie Fagnan 3918 St. Rimi
Pierre Lemais
J. Kaltenbach
3897 Notre Dame

P23/E2,245

Joseph Lalonde
Arthur Ranger
Harroldage Monette
Hector Fagnan 14 St Remi
Emile Fagnan 71 St Remi
Annie Beaudin 3918 St Remi
Pierre Lemais
J. Kaltenbach
3897 Notre Dame

P23/E2,245

Province de Quebec)
District de Montreal)

CITE DE ST HENRI.

COMMUNICATION
JAN 14 1905
CITÉ DE ST. HENRI

A Monsieur le Maire,
et à
Messieurs les Echevins de la Cité de St Henri :-

Nous soussignés, électeurs municipaux, de
la Cité de St Henri, exposons ce qui suit :-

10.- Le Janvier, 1903, vous avez été res-
pectivement choisis par le suffrage de vos concitoyens,
comme Maire et comme Echevins, de la Cité de St Henri,
pour un terme de deux années c'est-à-dire jusqu'au
Janvier, 1905;

20.- Aux termes de votre mandat, vous cesserez
d'être les représentants des contribuables de la Cité
de St Henri, à la dite date du Janvier, 1905;

30.- Par un statut passé par la Législature de
Quebec, en 1903, amendant la charte de notre Cité, le
terme d'office du Maire et des Echevins de la Cité de
St Henri, a été porté de deux ans à trois ans, avec
extension de ce privilège aux Maire et Echevins actuel-
lement en office;

40.- Vos Commettants, les contribuables de la Cité
de St Henri qui ne vous avaient donné mandat de les
représenter que durant deux années, n'ont j mais été
consultés sur l'opportunité de prolonger votre terme
d'office et n'ont jamais consenti à cette prolongation;

50.- S'il vous est loisible, en vous attachant à
la lettre du Statut susdit, de garder votre position
officielle, après le Janvier, 1905 jusqu'au
mois de Janvier, 1906, vous n'en cesserez pas moins à la



à la dite date du Janvier, 1905, d'être les élus
des contribuables de St Henri, pour devenir les élus
de la Législature Provinciale ;

Ce.- Nous croyons qu'il suffira d'attirer
votre attention sur cette position anormale pour vous
convaincre qu'il vaut mieux résigner votre position pour
vous représenter devant vos commettants le
Janvier, 1905, pour leur demander un renouvellement de
votre mandat.

Et nous avons signé,

O. A. Turman ^{maire}
3791 Notre-Dame

C. Bastien 191 Delinelle
Oscar Laurin 213 St. Elizabeth
Ant. Laurin 135 St Elizabeth
W Poirier 2165 St Jacques
Alex. Leclair 195 Delinelle
Joseph Loiseau 195 A. L
William Math. 139 St Elizabeth
J. H. Bédard 227^e N. —
Louis + Bugnon 209 Delinelle

P23/E2,245

George Paquet 49 Palais
Louis Bolduc 109 St Elizabeth
Elie Riendeau 3895 Notre Dame
Auguste Charand 205 Melville

14

P23/E2,245

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT of MONTREAL.



CITY OF ST. HENRI.

COMMUNICATION
JAN 14 1905
CITÉ DE ST. HENRI

TO THE MAYOR

AND ALDERMEN OF THE CITY OF ST. HENRI. --

We the undersigned municipal electors of the City of St. Henri, submit the following:-

1:- The 17 day of January, 1903, you were respectively chosen by a vote of your constituents, as Mayor and as Aldermen of the City of St. Henri, for a term of two years, that is to say, to January, 1905.

2:- According to the terms of your mandate, you will cease to be the representatives of the tax payers of the City of St. Henri, on the said date of January 1905.

3:- By a statute passed by the Legislature of Quebec, in 1903, amending the Charter of our City, the term of office of the Mayor and Aldermen of the City of St. Henri, has been extended from two to three years, with extension of this privilege to the Mayor and Aldermen actually in office.

4:- Your constituents, the tax payers of the City of St. Henri, who had given you a mandate to represent them for a term of two years only, were never consulted as to the advisability of prolonging your term of office, and have never consented to the extension.

5:- If you have the option, by interpreting literally the above mentioned statute, to help your official position after the day of January 1905, to January 1906, you will nevertheless cease, on the said date of January 1905, to be the representatives of the tax payers of St. Henri, and

--2--

become the elected of the Provincial Legislature.

6;- We believe it is sufficient to call your attention to this anomalous position, to convince you that it would be better to resign your positions and again present yourselves before your electors the day of January 1905, to ask them to again renew that mandate.

AND WE HAVE SIGNED.

James Field 27 Metcalfe Ave St. Henry
Wm. Blawiegan 16 Walker Ave
William D. Morgan 148 St. Marguerite St
E. J. Messier 136 Ferdinand St
W. Matthews 25 Metcalfe Avenue St. Henry
H. C. McCallum 42 Marin Ave.

SAINT-HENRI

10401

Requete de Citoyens
demandant au Conseil
de designer son man-
dat.

8/1/05



P23/E2,245

9 Janvier }
Province de Québec }
Cité de St-Henri }

A une assemblée de Comité
Général du Conseil de la Cité de St-Henri
tenue à St-Henri au lieu ordinaire des
du dit Comité le mercredi 11 Janvier
mil neuf cent cinq conformément
à la loi à laquelle assemblée sont présents
M. le Maire Eug Guay & M. Ch. F. J. J. J.
F. Sigoinis Jos Senecal Jos Villeneuve

Résolu et adopté que le montant
de deux mille dollars (2000⁰⁰) soit
emprunté par un billet payable à
demande au meilleur taux d'intérêt
possible et ce au fur de recevoir
les paiements des salaires les primes
qui leur sont dus et le
reste le dit emprunt comme les précédents
en attendant que les crédits de 1905
soient votés.

et autre }
Salaires }



et la séance est levée
L. N. Senecal Secrétaire
Eug Guay Président

P23/E2,245

Ordre de préparer un profil de l'axe,
Ste. Elisabeth montrant soit de la traverse
du C.T.R., egout de la rue, etc - et d'en
donner 2 copies blanches à la Corporation -

autrement si
toutefois la chose
ne peut se faire
sans l'avis
du conseil

Don donnée à
donner

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10402

Comité Général

"
Emprunt temporaire

9/1/05



P23/E2,245

10402

P23/E2,245

Montreal 10 fev. 1905
Reçu de M. J. B. H. Le Guen
les listes électorales St Jean
pour 1904 - Arr. 1 à 40
Desrosiers, Robitaille
Ref.
J. B. H.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10403

Registrateur donne
recu re listés des
Électeurs

10/1/05

P23/E2,245